



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le vendredi 6 septembre 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 26 août 2024.

Total des droits de vote			34 VOIX				
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération			3 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy			7 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération			3 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie			2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois			2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance			2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône			1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières			1 voix				
Au titre de l'Assemblée Spéciale			1 voix				
Au titre du Conseil Départemental			1 voix				
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes			1 voix				
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
<b>Titulaires</b>				<b>Suppléants</b>			
ANTOINE Patrick			X	ANDRES Sylvie			X
ANTONIELLO Claude			X	ARCHINARD Jacques			X
BANANT DAVID	X			BERTHIER Allain			X
BASTID Isabelle	X			BLOCMAN Jean-Michel			X
BEERENS-BETTEX Simon	X			BOETTNER Charlotte			X
BEL Serge	X			BOURNE Hervé			X
BOCCARD Bernard	X			BURNET Jacques			X
CHABOD Frédéric	X			CERIATI-MAURIS Odile			X
CUZIN Agnès	X			CHEMINAL Yves	X		
DALEX Jacques		X		CHUINARD Claire			X
DAVIET Roland	X			DOLDO Dominique			X
DEMOLIS Cyril		X		DUPERTHUY Denis			X
DEVILLE François	X			DUVAND Florence			X
DUPESSEY Christian <b>Président</b>	X			GENOUD Marc			X
DUSSAIX Julien			X	GYSELINCK Fabrice			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			LETESSIER Alain			X
GILLET Bruno	X			LOMBARD Gérald			X
GUICHARD Ségolène	X			MAIRE Denis			X
GUITTON Christophe		X		MANILLIER Claude			X
LAYDEVANT Christiane			X	MEDORI Ange			X
LOMBARD Roland	X			OBERLI Gérard			X
LYONNAZ Bruno			X	OSTERNAUD Xavier			X
TRABICHET Yannick	X			PASTOR Gérard			X



MENEGHETTI Marc	X			PELLICIER Raymond			X
MOURER Isabelle	X			PEPIN Stéphane			X
MUSARD Jean-Paul	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly		X	
SADDIER Martial			X	SONGEON Christophe			X
SEGAUD-LABIDI Nora			X	TARAGON Sylvie			X
VALLI Stéphane			X	TERMOZ Aurore			X
VANNSON Chantal	X			TRIMBUR Olivier			X
				VENDRASCO Isabelle			X

Catherine MINOT - Directrice

Personnel de l'EPF 74 présents : Loic ALCARAS – Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY - Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Estelle MELCHIOR – Anne-Laure PEYTAVIN – Stéphanie MARS - Vincent CEZARD – Virginie DANGLARD Marie-Pierre SUATON - Margot CHAZAT

**Total des votants présents ou représentés : 24**

**Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer**

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ➡ Vote n°7 « Proposition d'utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2023 au titre des communes pénalisées par l'Article 55 de la Loi SRU » supprimé de l'ordre du jour**
- ➡ Point n°8 ajouté à l'ordre du jour**

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Acquisitions et modalités de portages**
- 4. Vote : Modalités de portages suite à l'exercice du droit de préemption par Décision de la Directrice**
- 5. Vote : Propriétés arrivant à terme de portage en 2025**
- 6. Vote : Substitution de portage**
- 8. Vote : Autorisation d'emprunt auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels**
- 9. Sujets non soumis à délibérations**



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARC MENEGHETTI**

*Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs et énonce les pouvoirs.*

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE**

---

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité



**POINT 2**  
**BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES**

Engagements Avant CA	2021-2022-2023	2024
<b>Portages et travaux validés en CA en cours de négociation</b>	14 541 062,00 €	7 846 110,00 €
	<b>22 387 172,00 €</b>	
Actes signés et travaux engagés	12 843 334,60 €	7 751 140,41 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 131 383,46 €</i>
Promesses amiables signées	3 000 000,00 €	4 831 604,00 €
Préemptions au prix	245 000,00 €	7 775 000,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 375 000,00 €</i>
Préemptions en révision de prix	1 865 000,00 €	1 699 300,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	<i>0,00 €</i>	<i>479 000,00 €</i>
	<b>40 010 379,01 €</b>	
<b>Cessions 2024 validées en CA juillet</b>		18 213 983,30 €
Cessions signées au 31-07-2024		-9 557 513,85 €

**POINT 3**

**2024-110– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ**

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de <b>MARNAZ</b>
Réception dossier	06-2024
Accord EPCI	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ (R169AM11)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
20 rue du 8 mai 1945	H	51	22a 69ca	X	
<b>Copropriété LE BARGY</b>					
<b>Appartement 61 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage + cave sous-sol – Lots 9-138-139-140 / Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 25-06-2024 n° 2024-74169-44577	25 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b>		
<b>LOGEMENTS POUR TOUS : logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		





### **Acquisition sur la commune de MARNAZ :**

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots n° 9, 138, 139 et 140 (appartement et cave) situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération 2021-022), permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74169-44577 en date du 25 juin 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine, et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

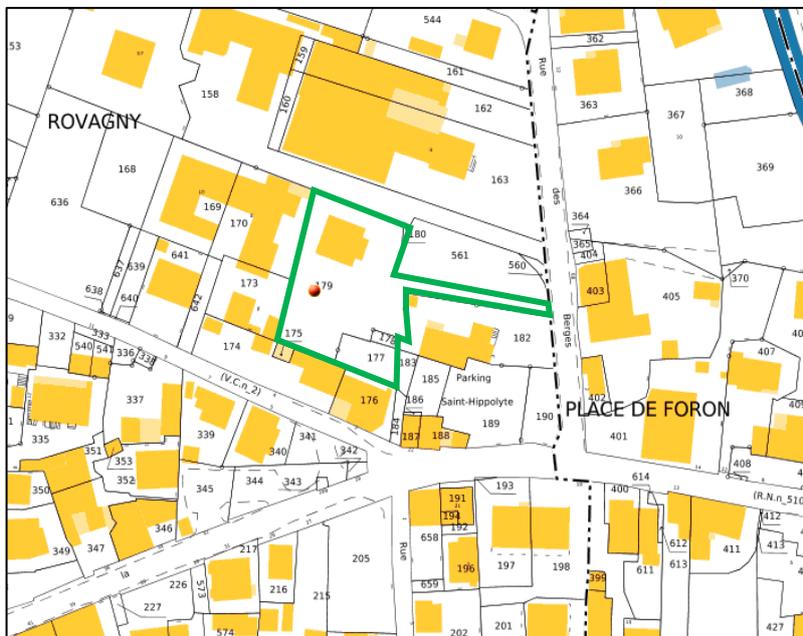
**2024-111– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER**

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de <b>SCIONZIER</b>
Réception dossier	07-2024
Accord EPCI	08-2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIONZIER (R264AM)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rovagny	N	177	01a 85ca	X	
Rovagny	N	178	00a 25ca	X	
5 rue des Berges	N	179	14a 56ca	X	
Rovagny	N	180	00a 05ca	X	
		Total	16a 71ca		
<b>Local professionnel dans un immeuble mixte / Libre</b> <b>Acquisition en VEFA de lots de copropriété à constituer</b> <b>Surface du local de 286,40 m<sup>2</sup> environ</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 29-07-2024 n° 2024-74264-54802	15 ans par annuités

**Thématique PPI 2024-2028**  
**QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics**





### **Acquisition sur la commune de SCIONZIER :**

La Commune de SCIONZIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des lots de copropriété en VEFA dans une promotion immobilière prévue pour la réalisation d'un immeuble mixte.

Cet immeuble, situé à proximité immédiate du centre-ville, permettra d'aménager un local professionnel en rez-de-chaussée dans lequel la commune souhaite y installer des professionnels de santé.

Par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé, cet espace représente un intérêt pour rassembler dans un lieu unique et visible les activités affiliées à une future maison de santé.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SCIONZIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74264-54802 en date du 29 juillet 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

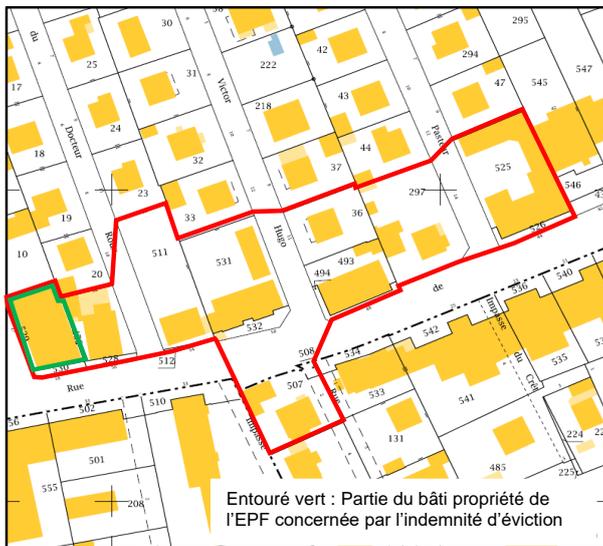
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIONZIER, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

**2024-112– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D’AMBILLY**

<b>Membre : Annemasse - Les Voirons Agglomération</b>	
Demandeur	Commune de <b>AMBILLY</b>
Réception dossier	07-2024
Achat du bâti porté	06-2017

<b>Désignation des biens acquis en 2022 sur la commune d’AMBILLY (C008AV1)</b>					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
58 rue de Genève	AI	529	04a 22ca	X	
<b>Sous bail commercial sur la partie garage</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Zone Utc /OAP n°2 ER n° 53	Avis France Domaine 2024-74008-49841 du 04/07/2024	A intégrer dans le portage (Cession prévue en 2030)
<b>Thématique PPI</b>		
<b>LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		





### **Paiement d'une indemnité d'éviction d'un bail commercial sur la commune d'AMBILLY :**

Depuis le 22/12/2022, l'EPF porte un bien sur la commune d'AMBILLY à la suite d'une acquisition amiable dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway situé dans le périmètre d'attente du projet d'aménagement du secteur de la Rue de Genève.

Le bien a été acquis occupé suivant bail commercial (enseigne SPEEDY) pour la moitié du bâtiment.

La commune souhaitant prendre possession du bien et le garage souhaitant arrêter son activité, une indemnité d'éviction du bail commercial est due à l'occupant.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74008-49841 en date du 04 juillet 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

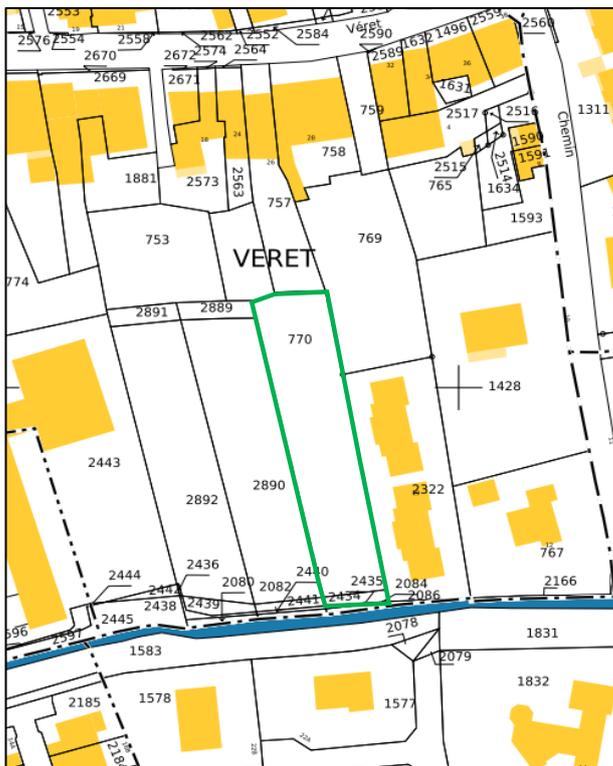
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède au versement de cette indemnité d'éviction d'un bail commercial sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette éviction soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **DEMANDE** que cette somme soit attachée au portage de l'achat du bien.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir.

**2024-113 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MESSERY**

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de <b>MESSERY</b>
Réception dossier	06-2024
Accord EPCI	Inscrit au PAF

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MESSERY (W180AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Veret	D	2434	00a 25ca		X
Veret	D	770p	10a 76ca		X
		Total	11a 01ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UC	Avis France Domaine du 15-07-2024 n° 2024-74180-46761	4 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics</b>		





### **Acquisition sur la commune de MESSERY :**

La Commune de MESSERY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain situé en centre bourg à quelques dizaines de mètres de l'école communale et en contiguïté de parcelles communales.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune d'élargir l'assiette foncière pour accueillir, dans le futur, un agrandissement de l'école, de la cour ou de nouveaux services périscolaires.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MESSERY, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74180-46761 en date du 15 juillet 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MESSERY, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

**2024-114– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA MURAZ**

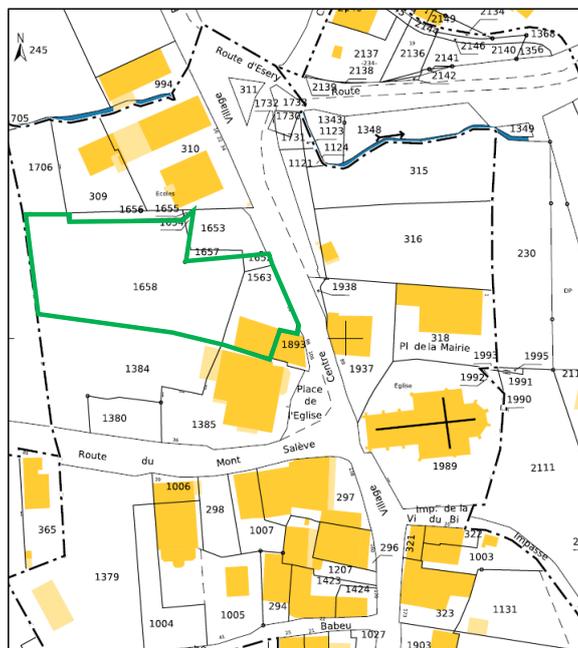
Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALÈVE	
Demandeur	Commune de LA MURAZ
Réception dossier	04-2024
Accord EPCI	04-06-2024 / Inscrit partiellement au PAF ARVE ET SALEVE 2023-2029

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LA MURAZ (B193AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
92 place du centre du village	E	1563	03a 56ca	X	
La Muraz	E	1652	00a 32ca		X
La Muraz	E	1654	00a 08ca		X
La Muraz	E	1658	17a 01ca		X
		Total	20a 97ca		

**Maison / Libre**

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U / Uep / 1 Au (OAP n°1)	Avis France Domaine du 28-06-2024 n° 2024-74193-27237	25 ans par annuités

**Thématique PPI 2024-2028**  
**QUALITE DU CADRE DE VIE** : services de proximité et d'équipements publics  
**MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT** : pérenniser les entreprises





### **Acquisition sur la commune de LA MURAZ :**

La Commune de LA MURAZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie en centre bourg sise au 92 place du centre du village.

Le bien est constitué d'une maison mitoyenne et de ses terrains attenants, il présente un intérêt pour la commune qui l'avait inscrit partiellement au Plan Foncier du territoire Arve et Salève validé en juin 2023 par l'intercommunalité et juillet 2023 par le Conseil d'Administration de l'EPF.

Il constitue une réserve foncière qui permettrait de réaliser un projet d'ensemble alliant sécurité (intersection de 2 RD en centre-village, réaménagement d'un trottoir ...) et cadre de vie pour les habitants. Le maintien voire l'extension de l'activité économique est également une priorité réelle pour la commune à travers l'acquisition de ces biens. Les modalités du projet restent encore à affiner mais cette maîtrise permettrait de préserver et de développer le cœur de village de LA MURAZ. Elle viendrait par ailleurs compléter la préemption du 27 juin 2024 réalisée au 1 place de l'Eglise et le tènement communal mairie / parkings / église.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de ARVE ET SALÈVE en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LA MURAZ, adhésion par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74193-27237 en date du 28 juin 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCÉPTE** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Commune de LA MURAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier





### **Acquisition sur la commune de LOVAGNY :**

La Commune de LOVAGNY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie en centre-village sise au 131 impasse des Besses.

Cette acquisition est stratégique car ce bien proche de l'école, de la mairie, des commodités et de l'église. Il viendrait compléter les propriétés communales dans ce secteur et notamment celle de la parcelle contiguë.

Les modalités du projet restent encore à affiner mais cette acquisition permettrait de préserver et de développer le cœur de village de LOVAGNY.

Une réflexion est menée pour un projet de création de services notamment une maison de santé.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes FIER ET USSES en date du 13-12-2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LOVAGNY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74152-60246 en date du 26 août 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LOVAGNY, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

**2024-116– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Annule et remplace la délibération n°2023-052 du 24 mars 2023**

Membre : Communauté de Communes du Genevois	
Demandeur	SAINT JULIEN EN GENEVOIS pour Bouygues Immobilier UrbanEra
Réception dossier	08-2024
Accord EPCI	Projet CCG et Commune, inscrit au PAF

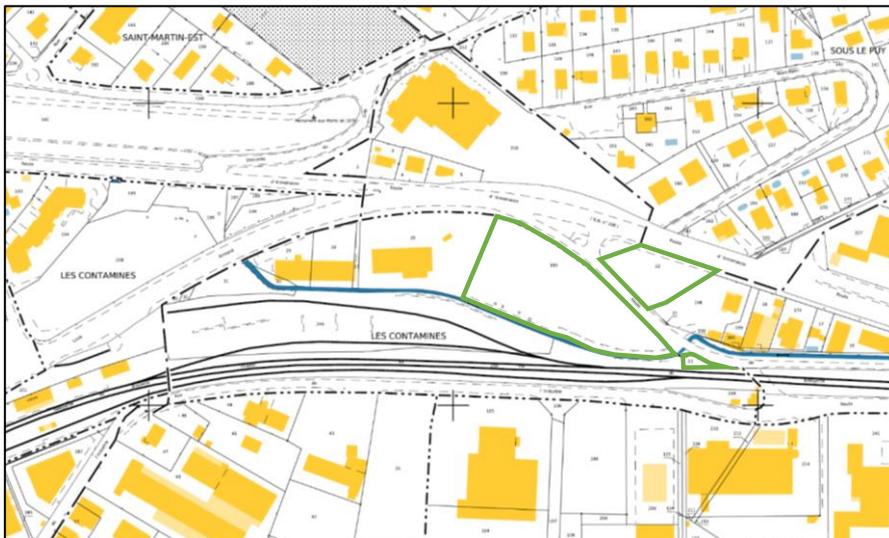
**Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS (H243AH7)**

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sous le Puy	AN	22	16a 96ca		X
Les Contamines	AN	23	01a 39ca		X
9002 Route d'Annemasse	AN	183	60a 94ca		X
		Total	79a 29ca		

**Terrains nus**

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UC_4	Avis France Domaine du 28-08-2024 n° 2024-74243-59936	8 ans à terme

**Thématique PPI 2024-2028**  
**LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%**





#### **Acquisition sur la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS :**

La Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint Julien en Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives le projet d'aménagement du Quartier Gare dont les objectifs sont :

- Apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois,
- Créer un pôle d'échanges pour connecter les différents modes de transports : tramway/bus/trains/voitures/vélos/piétons avec création d'un parking relais d'environ 540 places ;
- Proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés (environ 530 logements) ;
- Développer des activités économiques et des services avec hôtel, bureaux, commerces, crèche ;
- Proposer des espaces verts arborés mettant en valeur la rivière Arande ;
- Développer le premier quartier bas carbone de Haute-Savoie avec notamment la construction bois et l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Au terme d'une procédure de sélection des candidats aménageurs, les collectivités ont retenu l'entreprise Bouygues Immobilier UrbanEra fin 2019 pour l'aménagement de ce quartier.

Dans le cadre de ce traité, la Commune et la Communauté de Communes du Genevois supportent ensemble le risque financier lié aux acquisitions foncières.

Par délibération n° 2017-077 en date du 08-09-2017, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires à la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour l'aménagement du Quartier Gare.

Cette mission d'acquisitions foncières peut en effet être menée par voie amiable, par préemption ou encore expropriation, comme le permet l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel les établissements publics fonciers « *peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation* ».

Au regard de l'importance du projet et dans un souci de réalisation des aménagements, il est déterminant, pour la commune de Saint-Julien-en-Genevois, d'aboutir à une maîtrise foncière publique globale, et à ce titre une procédure de DUP avec enquête parcellaire conjointe a été engagée par délibération n°2023-23 de l'EPF, autorité expropriante, en date du 27-01-2023, et délibération du conseil municipal de Saint Julien en date du 16-02-2023.

Parallèlement à cette procédure, les acquisitions se poursuivent par voie amiable. Le bien visé aux présentes est inclus dans le périmètre de DUP selon arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0056 en date du 22 juillet 2024.

Par courrier n°2024/D/00200 en date du 25 juillet 2024, la commune de Saint Julien en Genevois, a demandé à l'EPF de bien vouloir procéder à l'acquisition des biens visés, puis à leur portage au profit de son aménageur : Bouygues Immobilier UrbanEra, tout en prévoyant la communication des bilans financiers annuels, à la collectivité porteuse du projet.



- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'arrêté de DUP n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0056 en date du 22 juillet 2024 ;*
- *Vu le courrier de la Commune de Saint Julien en Genevois en date du 25 juillet 2024, sollicitant l'EPF pour un portage des biens au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra, aménageur au titre d'un traité de concession d'aménagement signé en 2020 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n°2024-74243-59936 du 28-08-2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, sur la base de l'estimation de France Domaine et réalise le portage au profit de Bouygues Immobilier UrbanEra.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

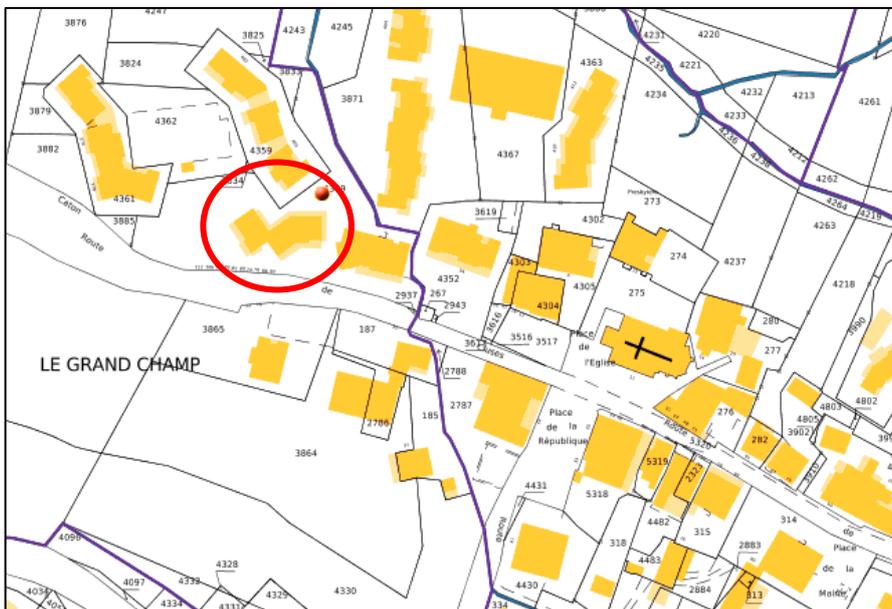


**2024-117- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Membre : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	
Demandeur	Commune de <b>MORILLON</b>
Réception dossier	07-2024
Accord EPCI	08-2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MORILLON (Q190AF1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
60 Route de Cluses	B	4349	25a 93ca	X	
<b>Lot 51 - Local de 38 m<sup>2</sup> en souplex / Libre Copropriété l'Hermine</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uz	Expertise foncière du n° 2024_08_108 du 27 août 2024	15 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b>		
<b>QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics</b>		





### **Acquisition sur la commune de MORILLON :**

La Commune de MORILLON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un lot de copropriété situé au rez-de-chaussée en front de rue, sur la route de Cluses, artère principale de la commune. Le bien objet de l'acquisition est un ancien local professionnel transformé en appartement en 2018. La commune souhaite maîtriser les RDC commerciaux de certaines copropriétés du centre afin de maintenir voire développer l'activité économique et offrir des services de proximité aux usagers. Ainsi, cette acquisition permettra d'installer un professionnel de santé afin de libérer de l'espace pour un médecin dans la maison de santé située au centre-bourg.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 05 décembre 2012 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de MORILLON, adhésion validée par la décision du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert n° 2024\_08\_108 du 27 août 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

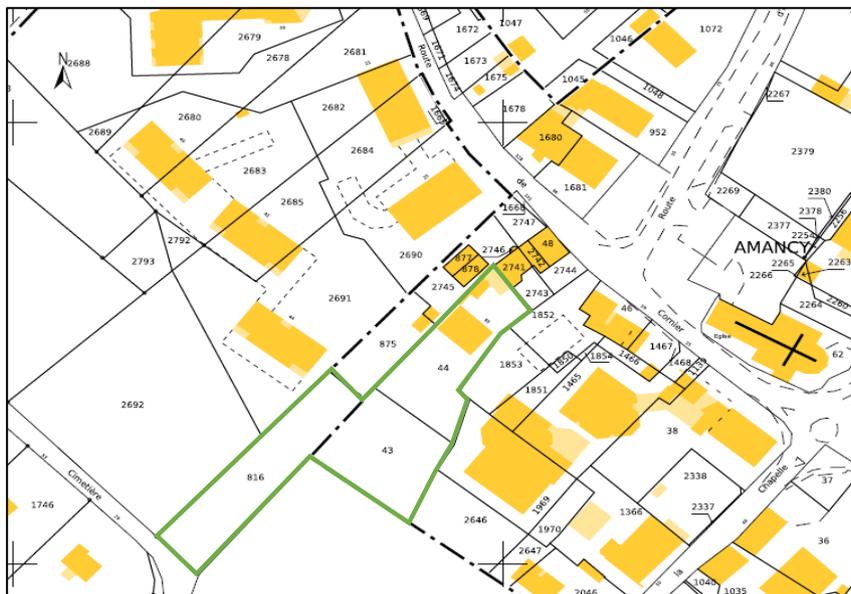
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MORILLON, sur la base de l'estimation de l'expert, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

**2024-118– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMANCY**

Membre : Communauté de Communes DU PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de <b>AMANCY</b>
Réception dossier	03-2024
Accord EPCI	PAF de 03 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de AMANCY (P007AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Amancy	A	43	11a 20ca		X
85 Route de Cornier	A	44	11a 20ca	X	
Sur Amancy	A	816	12a 25ca		X
		Total	34a 65ca		
<b>Ancienne ferme, bâti mitoyen comprenant un appartement, dépendances, et TAB</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua / 1AUab	Expertise du 19-08-2024 n° 2024_07_99	10 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et équipements publics</b>		





### **Acquisition sur la commune de AMANCY :**

La Commune d'AMANCY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ensemble immobilier situé au cœur du chef-lieu, en mitoyenneté de l'école communale.

La propriété comprend des terrains nus et des bâtis de type ancienne ferme, et dépendance.

L'ensemble a été proposé prioritairement à la collectivité. Cet ensemble a été inscrit dans le plan foncier du Pays Rochois validé en mars 2024.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 et de fait celle de la Commune de AMANCY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 11 2012 ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert n°2024\_07\_99 du 19 08 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de AMANCY, sur la base de l'expert, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier

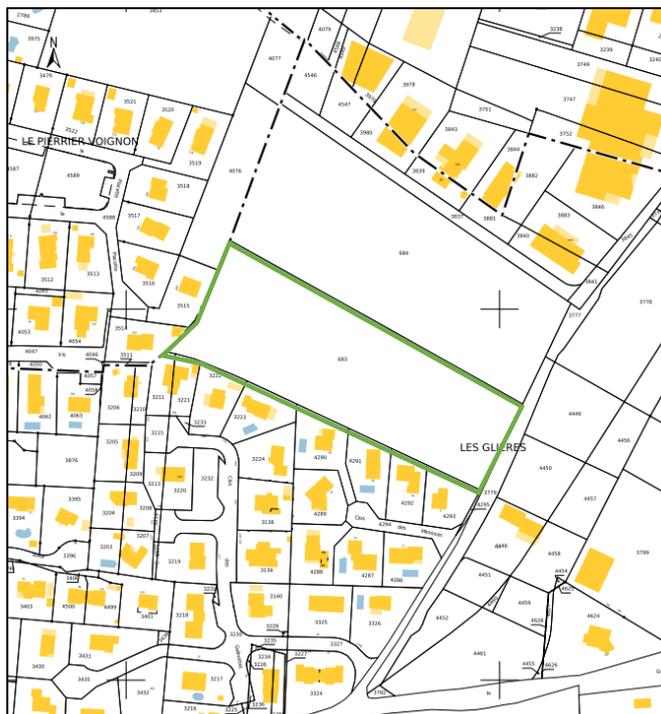


**2024-119– VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

Membre : Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Réception dossier	06-2024
Accord EPCI	Inscrit au PAF 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (P250AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Glières	B	683	1ha 04a 61ca		X
<b>Terrain nu</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
AUxb	Avis France Domaine du 18-01-2023 n° 2022-74250-85319	8 ans à terme
<b>QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics</b>		





#### **Acquisition sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY :**

La Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une parcelle de terrain nu, de surface importante située au cœur du secteur urbanisé en centre bourg. Cet espace a été antérieurement identifié au plan foncier, comme pouvant constituer une réserve foncière au profit de la Commune afin d'accueillir des services de proximité au titre des équipements publics ou de services de proximité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74250-85319 en date du 18-01-2023 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

**POINT 4**

**2024-120 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE DE GAILLARD**

Membre : ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de <b>GAILLARD</b>
Réception dossier	05-2024

Désignation des biens préemptés sur la Commune de GAILLARD (C133AD8)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	X	
<b>Copropriété des « Feux Follets » - Un appartement de 28,73 m<sup>2</sup> lot n° 557 (5<sup>ème</sup> étage - Bâtiment B) et une cave lot n°587 (sous-sol - Bâtiment B) - Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	DIA du 02-05-2024 : Prix : 69 000,00 € Avis France Domaine du 17-06-2024 n° 2024-74133-44733 <b>Prix révisé : 41 000,00 €</b>	8 ans à terme
<b>Thématique PPI 2024-2028</b>		
<b>LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		





### **Préemption par délégation du Préfet sur la Commune de GAILLARD :**

Par arrêté n° DDT-2023-1532 en date du 4 décembre 2023, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par arrêté n° DDT-2023-1562 en date du 8 décembre 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le propriétaire.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74133-44733 en date du 17-06-2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2024-16 en date du 05-07-2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-16 en date du 05-07-2024.
- ✓ **ACCORTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir



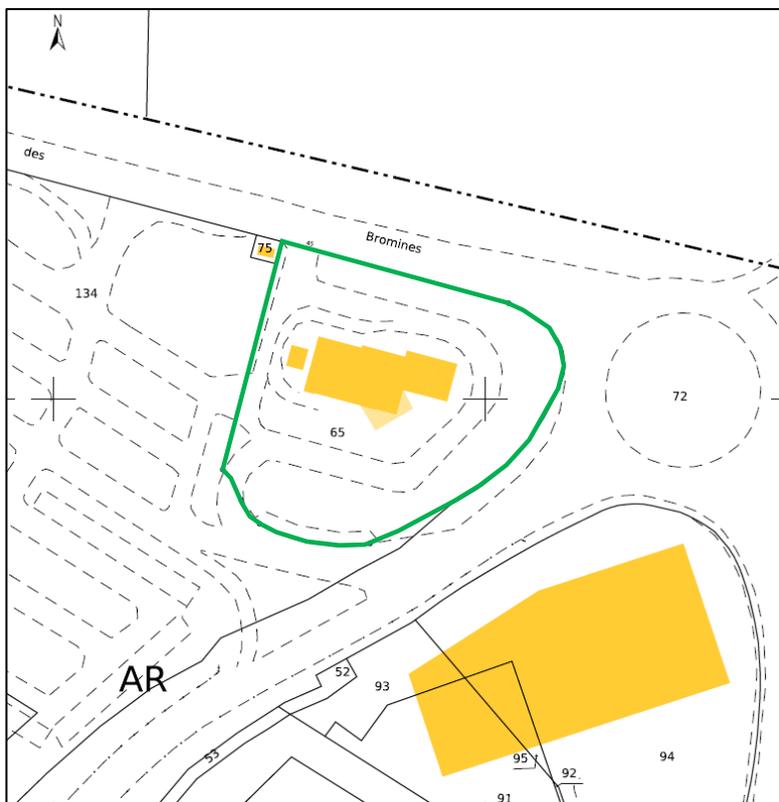
**2024-121 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY**

Membre : Grand Anancy Agglomération	
Demandeur	<b>GRAND ANANCY AGGLOMERATION</b>
Réception dossier	05-2024

Désignation des biens préemptés sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY (V112AG3)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
45 route de Bromines	AR	65	38a 05ca	X	
<b>Terrain grevé d'un bail à construction, sur lequel sont édifiées des constructions appartenant au preneur à bail, d'une surface d'environ 311 m<sup>2</sup> et à usage de restauration</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux3 (Secteurs liés au centre commercial Grand Epagny)	DIA du 09-04-2024 : Prix : 2.630.000,00 € (FAI) Avis France Domaine du 14-06-2024 n° 2024-74112-41680 <b>Prix révisé : 1.176.300,00 € (FAI)</b>	20 ans par annuités

**Thématiques PPI 2024-2028**  
**QUALITE DU CADRE DE VIE** : services de proximité et d'équipements publics  
**MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT** : pérenniser les entreprises





### **Préemption sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy :**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un tènement foncier situé au sein du Grand Epagny, zone commerciale identifiée comme secteur à enjeux stratégiques, et dont l'évolutivité, la restructuration et la modernisation sont en réflexion.

Le Grand Annecy a en effet engagé, en partenariat avec la commune d'Epagny Metz-Tessy, une étude urbaine prospective et exploratoire sur le secteur du Grand Epagny, ayant pour objectif la définition d'un plan guide fixant les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet à décliner.

Dans ce cadre, et avec le projet de faire évoluer le Grand Epagny vers un nouveau quartier de la ville, le Grand Annecy souhaite développer une politique d'acquisition foncière en vue de mieux maîtriser les évolutions futures du site.

Et notamment, à court terme, par l'intervention de l'EPF par voie de préemption sur le foncier objet de la présente délibération, au regard de sa localisation stratégique au niveau de l'entrée sud-ouest à conforter.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74112-41680 en date du 14 juin 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de la directrice de l'EPF n° 2024-15 en date du 02 juillet 2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-15 en date du 02 juillet 2024 ;
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, selon les modalités proposées ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.



**2024-122 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY**

Membre : Grand Anancy Agglomération	
Demandeur	<b>GRAND ANECY AGGLOMERATION</b>
Réception dossier	06-2024

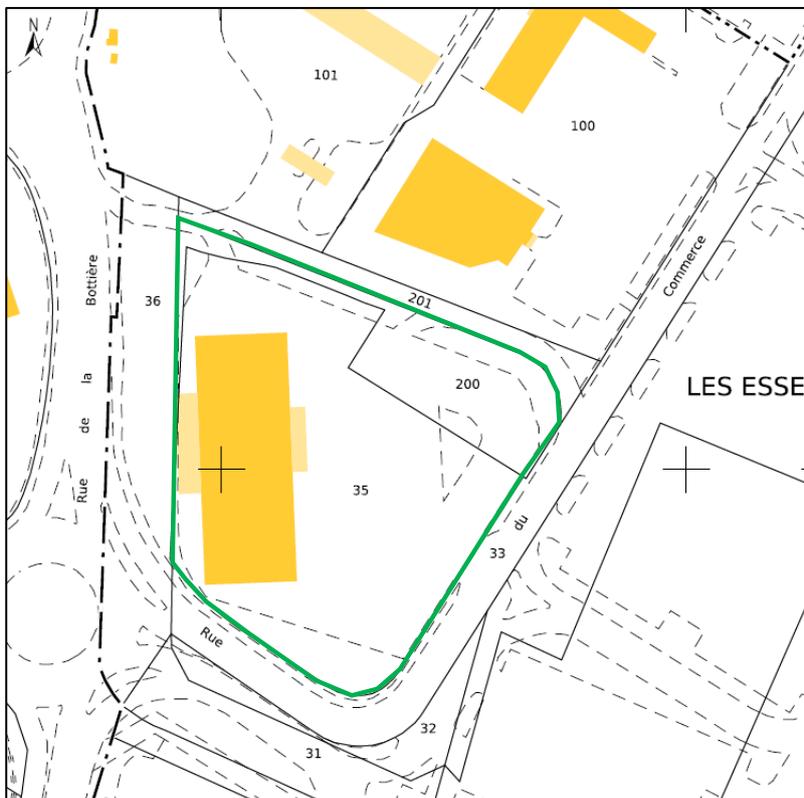
**Désignation des biens préemptés sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY (V112AG1)**

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Esserts Nord	AP	35	45a 30ca		
Les Esserts Nord	AP	200	10a 99ca		

**Terrain grevé d'un bail emphytéotique, sur lequel sont édifiées des constructions appartenant au preneur à bail, d'une surface d'environ 1 707 m<sup>2</sup> et à usage de commerce (services automobiles)**

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux3a (Secteurs liés à l'hypermarché)	DIA du 28-05-2024 : Prix : 1.340.000,00 € Avis France Domaine du 09-07-2024 n° 2024-74112-47752	20 ans par annuités

**Thématiques PPI 2024-2028**  
**QUALITE DU CADRE DE VIE** : services de proximité et d'équipements publics  
**MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT** : pérenniser les entreprises





### **Préemption sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy :**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un tènement foncier situé au sein du Grand Epagny, zone commerciale identifiée comme secteur à enjeux stratégiques, et dont l'évolutivité, la restructuration et la modernisation sont en réflexion.

Le Grand Annecy a en effet engagé, en partenariat avec la commune d'Epagny Metz-Tessy, une étude urbaine prospective et exploratoire sur le secteur du Grand Epagny, ayant pour objectif la définition d'un plan guide fixant les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet à décliner.

Dans ce cadre, et avec le projet de faire évoluer le Grand Epagny vers un nouveau quartier de la ville, le Grand Annecy souhaite développer une politique d'acquisition foncière en vue de mieux maîtriser les évolutions futures du site.

Et notamment, à court terme, par l'intervention de l'EPF par voie de préemption sur le foncier objet de la présente délibération, au regard de sa localisation stratégique au niveau de l'entrée sud-ouest à conforter.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74112-47752 en date du 09 juillet 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de la directrice de l'EPF n° 2024-18 en date du 16 juillet 2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-18 en date du 16 juillet 2024 ;
- ✓ **ACCORTE** que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, selon les modalités proposées ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

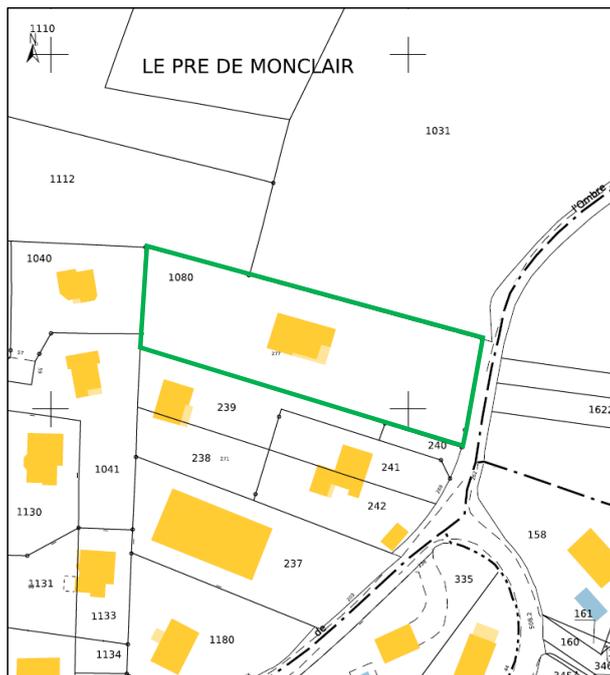


**2024-123 –VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE DE POISY**

Membre : GRAND ANNECY AGGLOMERATION	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de <b>POISY</b>
Réception dossier	06-2024

Désignation des biens préemptés sur la Commune de POISY (V213AJ)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
277 chemin de l’ombre	AT	1080	27a 93ca	X	
<b>Bâti sur terrain propre à usage d’habitation - Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ucc	DIA du 04-06-2024 : Prix : 780 000,00 € au total auquel s’ajoute 45 000 € de FA Avis France Domaine du 25-06-2024 n° 2024-74213-47759 et n° 2024-74213-47768	8 ans à terme
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		





### **Préemption par délégation du Préfet sur la Commune de POISY :**

Par arrêté n° DDT-2023-1539 en date du 4 décembre 2023, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de POISY au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par arrêté n° DDT-2023-1562 en date du 8 décembre 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de POISY, sur laquelle se trouve le bien visé dans les Déclarations d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BILLET Florent, Notaire à ANNNECY (74).

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du GRAND ANNECY AGGLOMERATION en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de POISY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine n° 2024-74213-47759 et n° 2024-74213-47768 en date du 25 juin 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2024-19 en date du 16 juillet 2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la Décision de la Directrice n° 2024-19 en date du 16-07-2024.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

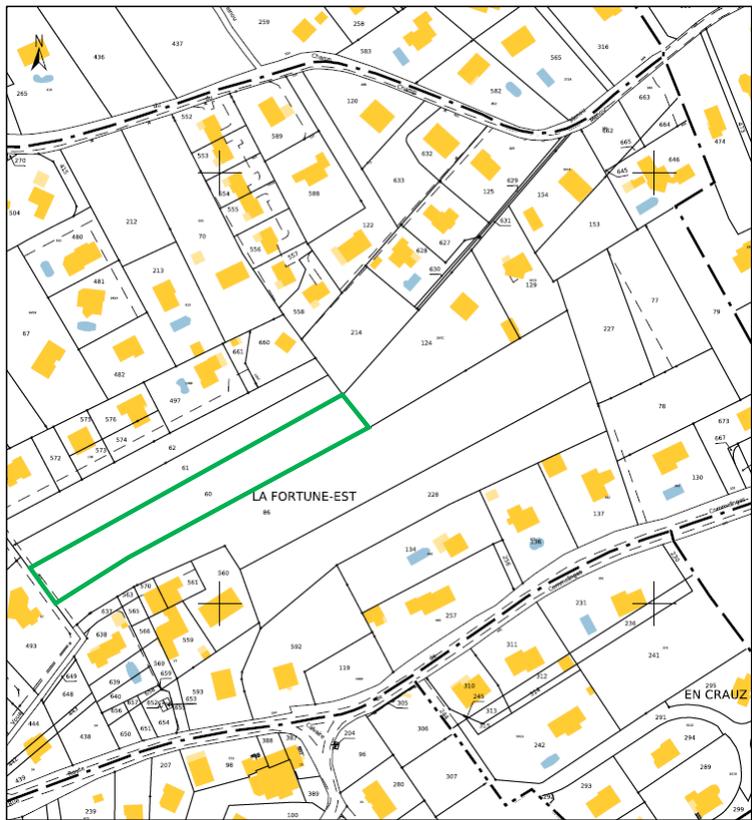


**2024-124 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE D'ALLINGES**

Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de ALLINGES
Réception dossier	04-2024

Désignation des biens préemptés sur la Commune de ALLINGES (W005AG1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La fortune Est	AK	60	31a 09ca		X
<b>Non bâti / Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1 AUC	DIA du 19-04-2024 : Prix : 621 800,00 € Avis France Domaine du 24-06-2024 n° 2024-74005-39081 Prix révisé : 438 000,00 €	8 ans à terme
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%</b>		





### **Préemption par délégation du Préfet sur la Commune de ALLINGES :**

Par arrêté n° DDT- DDT-2023-1538 en date du 4 décembre 2023, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de ALLINGES au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par arrêté n° DDT-2023-1562 en date du 8 décembre 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de ALLINGES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître POIGNAND Pierre, Notaire à Dijon (21).

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de ALLINGES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74005-39081 en date du 24-06-2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2024-17 en date du 11-07-2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

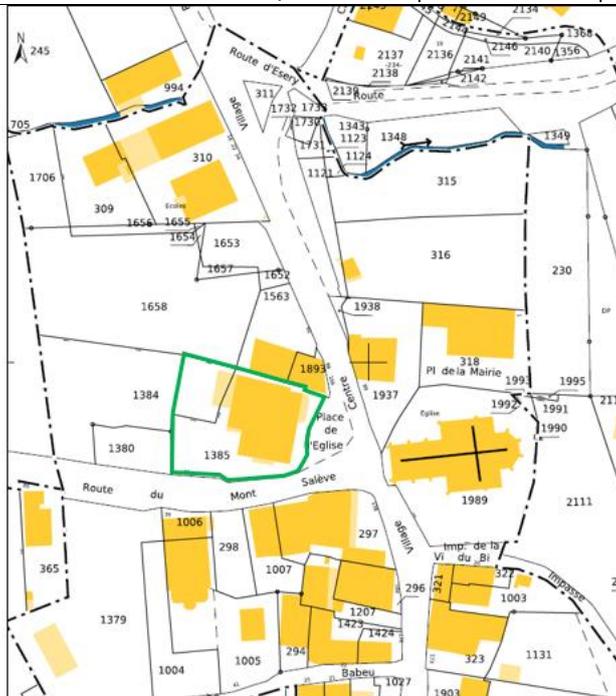
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-17 en date du 11-07-2024.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

**2024-125 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE DE LA MURAZ**

Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Commune de LA MURAZ
Réception dossier	04-2024 / Inscrit partiellement au PAF ARVE ET SALEVE 2023-2029

Désignation des biens préemptés sur la commune de LA MURAZ (B193AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La muraz	E	1384 p	01a 87ca	X	
1 place de l'Eglise 36 Rte du Mont Salève	E	1385	08a 49ca	X	
		Total	10a 36ca		
<b>Maison à usage mixte habitation-commerciale avec terrain attenant comprenant : un local commercial (loué) , un T6 Duplex (loué), un T3 Duplex (libre) et deux T3 Duplex (loués)</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
U	DIA du 23-04-2023 : Prix : 600 000,00 € Avis France Domaine du 19-06-2024 n° 2024-74193-33304	25 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b> <b>QUALITE DU CADRE DE VIE</b> : services de proximité et d'équipements publics <b>MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT</b> : pérenniser les entreprises		





### **Préemption sur la Commune de LA MURAZ :**

La Commune de LA MURAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie en centre bourg sise au 1 place de l'Eglise / 36 Rte du Mont Salève.

Le bien est constitué d'une maison à usage mixte habitation-commerciale comprenant un local commercial (loué), un T6 Duplex (loué), un T3 Duplex (libre) et deux T3 Duplex (loués) avec terrain attenant, il présente un intérêt pour la commune qui l'avait inscrit partiellement au Plan Foncier du territoire Arve et Salève validé en juin 2023 par l'intercommunalité et juillet 2023 par le Conseil d'Administration de l'EPF.

Il constitue une réserve foncière qui permettra de réaliser un projet d'ensemble alliant sécurité (intersection de 2 RD en centre-village, réaménagement d'un trottoir ...) et cadre de vie pour les habitants. Le maintien voire l'extension de l'activité économique est aussi une priorité réelle pour la commune à travers l'acquisition de ce bien. Les modalités du projet restent encore à affiner mais cette acquisition permettra de préserver et développer le cœur de village de LA MURAZ et elle viendra compléter tènement communal mairie / parkings / église.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 19 09 2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LA MURAZ, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74193-33304 en date du 19 juin 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2024-14 en date du 27 juin 2024 :*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-14 en date du 27-06-2024.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de LA MURAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

**2024-126 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE DE SEYSSEL**

Membre : Communauté de Communes USSES ET RHONE	
Demandeur	Commune de <b>SEYSSEL 01</b>
Réception dossier	07-2024

Désignation des biens préemptés sur la commune de SEYSSEL 01 (X407AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1 rue de Gérin	AB	127	02a 28ca	X	
Seysssel Nord	AB	128	0a 54ca	X	
10 Rue Tiersot	AB	133	01a 01ca	X	
Seysssel Nord	AB	134	06a 65ca	X	
		Total	10a 48ca		

**Ancien couvent – 565 m<sup>2</sup> de surface utile – Jardin clos de murs / Libre**

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHc3	DIA du 27-05-2024 : Prix : <b>250.000 €</b> Avis France Domaine du 13-08-2024 n° 2024-01407-53993	25 ans par annuités

**Thématique PPI 2024-2028**  
**QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics**





### **Préemption sur la Commune de SEYSSEL 01 :**

La Commune de SEYSSEL 01 a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie avec jardin clos de murs, en nature d'hôtel particulier, devenu couvent de 1627 à 1950, présentant un intérêt historique et patrimonial important pour la collectivité.

Sa situation stratégique au cœur du bourg ancien, sa contenance cadastrale, sa configuration et le potentiel de surface bâtie font que la commune souhaite procéder à sa réhabilitation progressive, en utilisant dans un premier temps le rez-de-chaussée et une partie du premier étage pour la mise en valeur de patrimoine bâti et non bâti, ainsi que la réalisation d'équipements collectifs.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Usse et Rhône en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SEYSSEL 01, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-01407-53993 en date du 13 Août 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de la directrice de l'EPF n°2024-039 en date du 27-08-2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

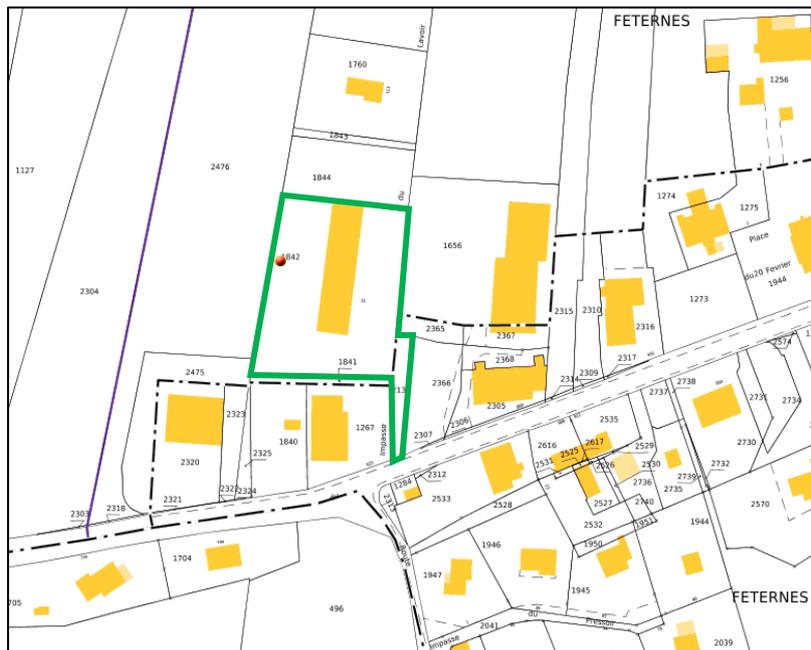
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-039 en date du 27-08-2024.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SEYSSEL 01, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

**2024-127 – VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE DE FETERNES**

Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de <b>FETERNES</b>
Réception dossier	05-2024

Désignation des biens préemptés sur la commune de FETERNES (O127AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
31 impasse du Lavoir	A	1842	31a 04ca	X	
Féternes	A	2136	02a 52ca		X
<b>Terrain d'environ 562m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle A 1842 et ¼ indivis de la parcelle A 2136</b>					
<b>Bâtiment d'activité / Libre</b>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 23-04-2024 : Prix : 150 000 € (FAI) Avis France Domaine du 15-07-2024 n° 2024-74127-52356 <b>Prix révisé : 112 000 € (FAI)</b>	20 ans par annuités
<b>Thématique PPI 2024-2028</b>		
<b>QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics</b>		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : réindustrialisation</b>		





### **Préemption sur la Commune de FETERNES :**

La Commune de FETERNES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés au chef-lieu. Il s'agit d'une ancienne casse automobile qui devait être divisée en plusieurs lots artisanaux.

Compte tenu, de sa situation, la commune a souhaité que ce bien fasse l'objet d'une réhabilitation totale pour la création de logements mais également de locaux de services à destination des professions médicales.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de participer à l'élaboration d'un projet qui, outre la création de logements et locaux professionnels, permettra de requalifier l'entrée ouest du chef-lieu.

Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 03 février 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de la commune de FETERNES, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74127-52356 en date du 15 juillet 2024 ;*
- *Vu la décision de préemption de la directrice de l'EPF n° 2024-20 en date du 18 juillet 2024 ;*

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2024-20 en date du 18-07-2024.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FETERNES, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

**POINT 5**

**2024-128 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – AMBILLY C008AF6**

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	04-2015-C008AF6

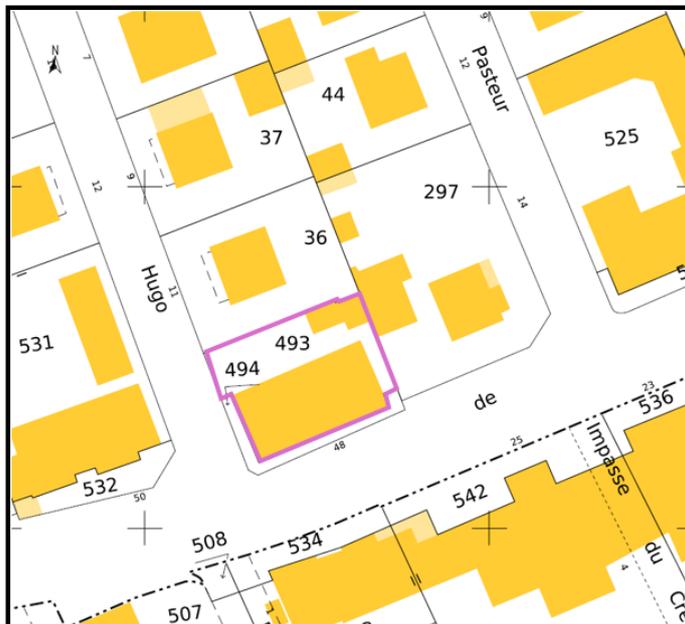
**CESSION EPF au profit de la Commune d'AMBILLY - Lots 7-8-9-16**

Pour le compte de la Commune d'AMBILLY, l'EPF porte depuis juin 2015, quatre lots de copropriété consistant en un appartement, un local commercial, un fournil et une annexe situés sur le front de la rue de Genève « **48 Route de Genève** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ces biens situés sur le principal axe de circulation et colonne vertébrale de l'agglomération, ce portage ayant permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière pour son projet urbain en lien avec le passage de la ligne du tramway.

Les biens sont occupés suivant contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le préavis a été donné pour le 30 avril 2025.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juin 2015.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: C008AF6	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04-06-2015			Fin de portage		
Situation	48 Rue de Genève Lots 9-8-7-16			48 Rue de Genève Lots 9-8-7-16		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AI	493	404	AI	493	404
Zonage	Ut			Utc / OAP / ER 53		
Prix principal	231 000,00 €			231 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 092,20 €			3 092,20 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	265,00 €			265,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>234 357,20 € HT</b>			<b>234 357,20 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			3 092,20 €		
	TVA 20% sur la marge *			618,44 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>234 975,64 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-210 920,96 € HT		
	Capital restant du			23 436,24 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>24 054,68 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Habitat Social** » en date du 14 avril 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 juin 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **234.357,20 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **210.920,96 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **23.436,24 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur les lots 7-8-9-16
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 31 mai 2025, au prix de **234.357,20 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge, soit **618,44 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) en sus

Prix d'achat par Epf 74	231.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.092,20 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	265,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **23.436,24 Euros HT (TVA 618,44 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 210.920,96 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-129 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – CRANVES-SALES LES NARULLES**

ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de <b>CRANVES SALES</b>
Convention portage	12-2019 C094AJ1/2

**CESSION EPF au profit de la Commune de CRANVES SALES**

Pour le compte de la Commune de CRANVES SALES, l'EPF porte depuis octobre 2019 une propriété aujourd'hui déconstruite et ses terrains attenants, situé « **11 et 74 Chemin des Narulles** » sur le territoire de la commune.

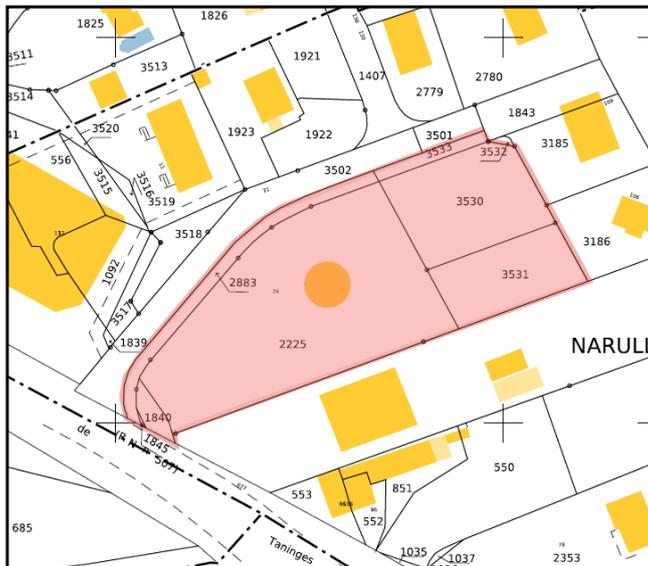
Un arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° DDT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016

Par arrêté n°DDT-2018-1294 du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit de Préemption s'agissant de deux DIA adressées par Me Myriam MORET, Notaire à VIUZ-EN-SALLAZ.

Par arrêtés N° 2019-44 en date du 23 août 2019, 2019-45 en date du 23 août 2019 et 2019-60 en date du 5 décembre 2019 l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA susvisées.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant *28 logements (25 en locatif social et 3 maisons en accession libre)* et 15 logements BRS avec ERILIA et LA FONCIERE 74 n'a pas encore abouti.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2025.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: C094AJ1/2	Thème du PPI <b>Habitat social</b> Logements locatifs aidés : minimum 30%
-----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 26/12/2019			Fin de portage Partielle Solde		
Situation	11/74 chemin des Narulles			11/74 chemin des Narulles		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir - Démolition 05-2021		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	E	2225	2 754	E	2225	2 754
	E	2883	297	E	2883	297
	E	1840	78	E	1840	78
	E	1845	3	E	1845	3
	E	3530 (ex 2224p)	939	E	3530	939
	E	3533 (ex 2884)	90	E	3533	90
	E	3532 (ex 2224p)	9			
	E	3531 (ex 2224p)	575	E	3531	575
		4 745			4 736	
Zonage	UH			UH		
Prix principal	1 884 445,00 €			1 884 444,00 €		
Frais d'acquisition (Agence)	16 667,00 €			16 667,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	17 486,64 €			17 486,64 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	151,06 €			151,06 €		
Travaux proto-aménagement HT	14 257,70 €			14 257,70 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 933 007,40 € HT</b>			<b>1 933 006,40 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2021) vente soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20% sur la totalité *			386 601,28 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>2 319 607,68 € TTC</b>		
	Subvention région Rhône-Alpes perçue en 2020			-357 500,00 € HT		
Cession partielle en 01-2022	-1,00 € HT					
	Capital restant du			1 575 506,40 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>1 962 107,68 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu les conventions pour portage foncier, thématiques « **Habitat Social** » en date du 12 décembre 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF en 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **1.918.749,70 euros** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'acte de vente par l'EPF au profit de Mme VUARGNOZ Thérèse en date du 7 janvier 2022 pour la somme de 1,00 euro portant sur les parcelles E 3532 pour la somme de 1 €uro ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **357.500,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **1.575.506.40 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2021**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CRANVES SALES sur les parcelles E 2225, 2883, 1840, 1845, 3530, 3531 et 3533, pour la réalisation d'un programme comportant au minimum 30% de logements locatifs aidés.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30 septembre 2025 au prix de **1.933.006,40 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité en sus soit **386.601,28 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.884.444,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition (agence)	16.667,00 € HT	
Frais d'acquisition (notaire)	17.486,64 € HT	
Publication/droits de mutation	151,06 €	non soumis à TVA
Travaux / Etudes	14.247,70 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.575.506.40 Euros HT (TVA 386.601,28 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue de 357.500 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération **au plus tard le 15-12-2024**, de demander une prorogation du portage **de 2 ans** aux conditions actuelles du PPI.



PORTAGE demandé sur 6 ans par annuités Réf: C118AA1	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 25/11/2019			Fin de portage Totale		
Situation	87 Place Marc Lecourtier			87 Place Marc Lecourtier		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	1944	1 163	A	1944	1 163
	A	1013	212	A	1013	212
	A	1014	28	A	1014	28
	A	535	197	A	535	197
	A	765	211	A	765	211
	1 811			1 811		
Zonage	Uc			Ue - ER 1		
Prix principal	500 000,00 €			500 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	5 033,31 €			5 033,31 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	227,94 €			227,94 €		
<b>TOTAL</b>	<b>505 261,25 € HT</b>			<b>505 261,25 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			5 033,31 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 006,66 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>506 267,91 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-421 050,01 € HT		
	Capital restant du			84 211,24 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>85 217,90 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Equipements Publics** » en date du 18 juin 2019 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 novembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **505.261,25 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **421.050,01 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **84.211,24 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ETREMBIERES sur les biens cadastrés Section A 1944, 1013, 1014, 535 et 765
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 novembre 2025 au prix de **505.261,25 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.006,66 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	500.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.033,31 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	227,94 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **84.211,24 Euros HT (TVA 1.006,66 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà remboursées par la collectivité : 421.050,01 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



**2024-131 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – JUVIGNY – ROUTE DU SORBIER**

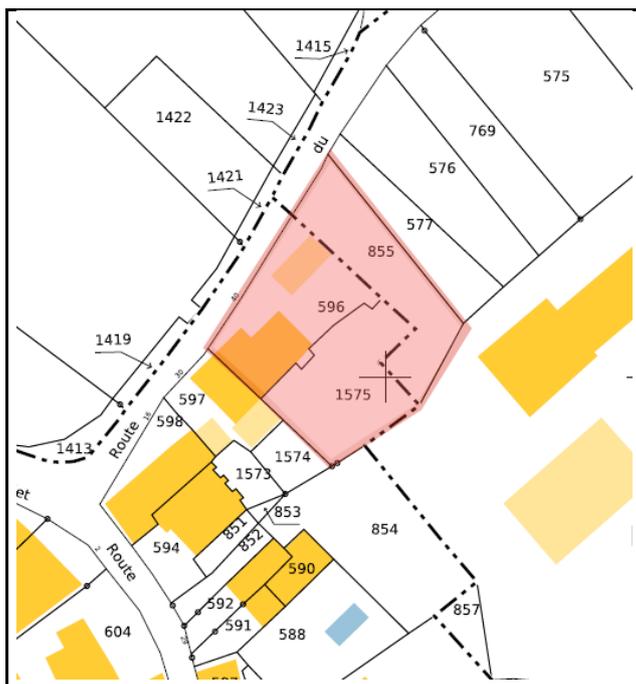
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de JUVIGNY
Convention portage	10-2021-C145AC1

**CESSION EPF au profit de la Commune de JUVIGNY**

Pour le compte de la Commune de JUVIGNY, l'EPF porte depuis décembre 2021, une propriété bâtie en mitoyenneté et ses terrains attenants située « **40 route du Sorbier** » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière va permettre à la collectivité de réaliser une opération immobilière composée de logements type Bail Réel Solidaire, de l'accession sociale, abordable et libre.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025



PORTAGE demandé 4 ans à terme Réf: C145AC1	Thème du PPI <b>Habitat social</b> Logements abordables (BRS/BRILLO) : opération comprenant maximum 50% de logements libres
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/12/2021			Fin de portage Totale		
Situation	40 route du Sorbier			40 route du Sorbier		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	596	534	A	596	534
	A	855	524	A	855	524
	A	1575 (ex 595)	536	A	1575	536
			1 594			1 594
Zonage	Uac			Uac -OAP		
Prix principal	565 000,00 €			565 000,00 €		
Frais d'agence	20 833,33 €			20 833,33 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	5 757,04 €			5 757,04 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	42,36 €			42,36 €		
Travaux aménagement HT	1 147,90 €			1 147,90 €		
<b>TOTAL</b>	<b>592 780,63 € HT</b>			<b>592 780,63 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			27 738,27 €		
	TVA 20% sur la marge *			5 547,65 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>598 328,28 € TTC</b>		
	Capital remboursé par les loyers			-22 500,00 € HT		
	Capital restant du			570 280,63 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>575 828,28 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Habitat social** » en date du 14 octobre 2021 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29 décembre 2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de **591.632,73 euros** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de **1.147,90 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par les loyers, pour la somme de **22.500,00 HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **570.280,63 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de JUVIGNY sur les biens cadastrés Section A 596, 855 et 1575, pour la réalisation d'un programme comportant des logements abordables (types BRS°).
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de **591.632,73 euros Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **5.547,65 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	565.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'agence	20.833,33 € HT	<i>Marge</i>
Frais d'acquisition	5.757,04 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	42,36 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux d'amélioration	1.147,90 € HT	<i>Marge</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **570.280,63 Euros HT (TVA 5.547,65 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des loyers encaissés : **22.500,00 €**) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération **au plus tard le 15-12-2024**, de demander une prorogation du portage **de 4 ans** aux conditions du PPI actuel.



**2024-132 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – CLUSES CHEMIN DE L'EPINETTE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de <b>CLUSES</b>
Convention portage	12-2014-R081A11

**CESSION EPF au profit de TERACTION**

Pour le compte de la Commune de CLUSES, l'EPF porte depuis mars 2015 une propriété bâtie et ses dépendances situées « **219-225-235-327 Chemin de l'Épinette** sur le territoire de la commune de CLUSES.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ces biens situés dans le secteur de la Bocquette pour l'aménagement de l'éco-quartier qui doit se développer tant sur l'arrière de la gare que sur le site du même nom, dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager. Ce projet urbain poursuit plusieurs objectifs (accueil de nouveaux habitants, attractivité résidentielle, développement des services et des activités, espaces publics, modes doux de déplacement).

Un appartement est encore occupé suivant contrat précaire ayant débuté 1<sup>er</sup> avril 2015 ; l'EPF a donné congé à l'occupant sur demande de la Commune pour le 28 février 2025.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mars 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R081A1/2	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
----------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 24/03/2015			Fin de portage Partielle Solde		
Situation	235 Chemin de l'Épinette 327 Chemin de l'Épinette			235 Chemin de l'Épinette 327 Chemin de l'Épinette		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	5124	372	B	5340 (ex 842)	654
	B	842	747	B	5127	1 701
	B	5127	1 701	B	5128	57
	B	5128	57			
			2 877			2 412
Zonage	Uxb / UDc			Ubb		
Prix principal	589 130,00 €			372 683,58 €		
Remploi	60 870,00 €			38 819,41 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	7 445,88 €			5 050,54 €		
Publication/droits de mutation exonérés de	752,00 €			476,11 €		
Travaux de proto-aménagement HT	3 038,62 €			3 038,62 €		
<b>TOTAL</b>	<b>661 236,50 € HT</b>			<b>420 068,26 € HT</b>		

TVA : Bien qualifié de <b>bâti de plus de 5 ans</b> , vente soumise à la <b>TVA sur option, sur la marge</b>	
Marge :	8 089,16 €
TVA 20% sur la marge *	1 617,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 686,09 € TTC</b>
Capital remboursé	-353 235,62 € HT
Vte EPF_TERACTEM en 11-2022	-241 168,24 €
Capital restant du	66 832,64 € HT
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>	<b>68 450,47 € TTC</b>

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Equipements Publics » en date du 16 décembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu la valeur des biens fixés à la somme de **420.068,26 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **353.235,62 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **66.832,64 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur les biens cadastrés Section B n° 5340 - 5127 et 5128
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 31 mars 2025, au prix de **420.068,26 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge soit **1.617,83 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	372.683,58 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Remploi	38 819,41 €	
Frais d'acquisition	5.050,54 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	476,11 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux d'amélioration	3.038,62 € HT	<i>Marge</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **66.832,64 Euros HT (TVA 1.618,83 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité : 353.235,62 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-133 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – MARNAZ 49 RUE DE LA MAIRIE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Convention portage	11-2015-R169AC1/2

**CESSION EPF au profit de la Commune de MARNAZ**

Pour le compte de la Commune de de MARNAZ, l'EPF porte depuis décembre 2015, un bâtiment à usage commercial composé d'un local commercial en rez-de-chaussée, d'un appartement en R+1 et d'un fonds de commerce (boucherie) situé « **49 Rue de la Mairie** » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la collectivité de maîtriser un foncier de centre-ville afin de pouvoir à long terme réaliser, dans un aménagement plus global, une restructuration du centre-ville en intégrant des logements et des commerces de proximité.

Dans l'attente de la maîtrise complète du secteur concerné et des réflexions sur le projet global, la collectivité a souhaité préserver l'activité de BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR aux fins de satisfaire les besoins des habitants et le commerce est actuellement sous contrat de Location-gérance.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R169AC1/2	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social</b>
-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 09/12/2015			Fin de portage Totale		
Situation	49 Rue de la mairie			49 Rue de la mairie		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	4132	78	J	400	78
	A	1848	397	J	401	397
			475			475
Zonage	UA			UA		
Prix principal MURS	190 000,00 €			190 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 633,09 €			3 633,09 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	271,90 €			271,90 €		
Prix principal FONDS	110 000,00			110 000,00		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 368,24			3 368,24		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	258,11			258,11		
Travaux aménagements HT	36 408,55 €			36 408,55 €		
<b>TOTAL</b>	<b>343 939,89 € HT</b>			<b>343 939,89 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			43 409,88 €		
	TVA 20% sur la marge *			8 681,98 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>352 621,87 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-306 342,08 € HT		
	Capital restant du			37 597,81 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>46 279,79 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Habitat Social** » en date du 12 novembre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 9 décembre 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **307.531,34 euros** (frais d'acte inclus) dont 113.626,35 euros pour le fonds de commerce.
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **276.778,17 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **30.753,17 euros HT** ;
- Vu les travaux réalisés en cours de portage pour un montant de **36.408,55 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité sur les travaux, pour la somme de **29.563,91 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de **6.844,64 Euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de de MARNAZ sur les biens cadastrés Section J 400 et 401 ;
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de **307.531,34 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.400,27 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat MURS par Epf 74	190.000,00 € HT	avis de France Domaine
Frais d'acquisition (notaire)	3.633,09 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	271,90 €	
Prix d'achat éléments incorporels	110.000,00 € HT	avis de France Domaine
Frais d'acquisition (notaire)	3.368,24 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	258,11 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **30.753,17 Euros HT (TVA 1.400,27 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 276.778,17 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme de **6.844,64 Euros HT (TVA 7.281,71 € en sus)** correspondant au solde du montant des travaux réalisés dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 29.563,91 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



**2024-134 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – MARNAZ 49 RUE DE LA MAIRIE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Convention portage	04-2015- R169AB1

**CESSION EPF au profit de la Commune de MARNAZ**

Pour le compte de la Commune de MARNAZ, l'EPF porte depuis novembre 2015, une maison de ville comprenant deux appartements située « **28 Avenue de la Libération** » sur le territoire de la commune.

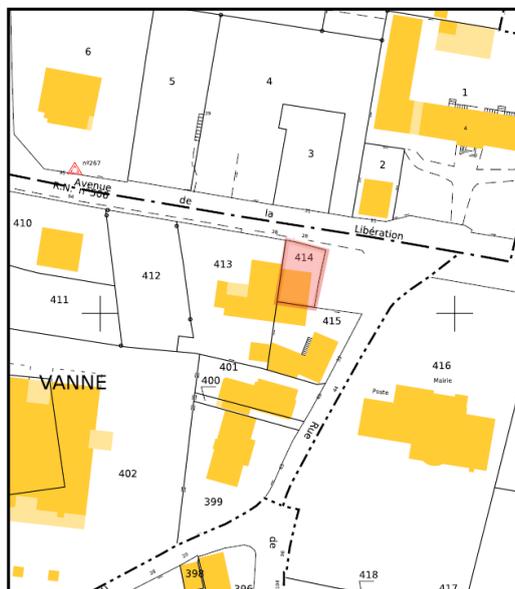
Ce portage a permis à la collectivité de maîtriser un foncier de centre-ville afin de pouvoir à long terme réaliser, dans un aménagement plus global, une restructuration du centre-ville en intégrant des logements et des commerces de proximité.

Dans l'attente de la maîtrise complète du secteur concerné et des réflexions sur le projet global, la collectivité a souhaité préserver l'occupation des appartements.

Le bien est actuellement occupé comme suit :

- Au rez-de-chaussée : suivant contrat d'occupation précaire ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- Appartement au 1<sup>er</sup> étage : suivant contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R169AB1	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/11/2015			Fin de portage Totale		
Situation	28 Avenue de la Libération			28 Avenue de la Libération		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	6795	193	J	414	193
Zonage	UA			UA		
Prix principal	300 000,00 €			300 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 656,80 €			3 656,80 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	636,00 €			636,00 €		
Travaux aménagement HT	12 402,18 €			12 402,18 €		
<b>TOTAL</b>	<b>316 694,98 € HT</b>			<b>316 694,98 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			16 058,98 €		
	TVA 20% sur la marge *			3 211,80 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>319 906,78 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-230 213,61 € HT		
	Subvention région Rhône-Alpes reçue en 2015			-60 000,00 €		
	Capital restant du			26 481,37 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>29 693,17 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Habitat social** » en date du 17 juillet 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 novembre 2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de **304.292,80 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **219.863,52 euros HT** ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **60.000,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **24.429,28 euros HT** ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de **12.402,18 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués sur les travaux par la Collectivité, pour la somme de **10.350,09 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de **2.052,09 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARNAZ sur le bien cadastré section J n° 414.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de **304.292,80 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **731,36 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition notaire	3.656,80 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	636,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **24.429,28 Euros HT (TVA 731,36 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 219.863,52 € et de la subvention perçue pour 60.000,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme de **2.052,09 Euros HT (TVA 2.480,44 € en sus)** correspondant solde des travaux engagées dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 10.350,09 €), soit réglée par la collectivité conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-135 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 –MONT-SAXONNEX L'HUCHE**

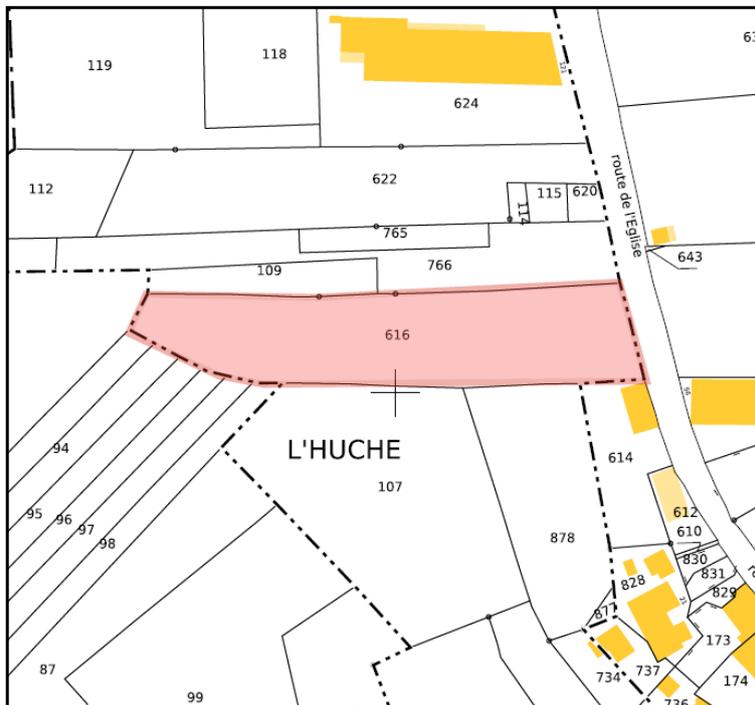
COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MONT-SAXONNEX
Convention portage	09-2015-R189AB1

**CESSION EPF au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX**

Pour le compte de la Commune de la Commune de MONT-SAXONNEX, l'EPF porte depuis décembre 2015, un terrain non bâti situé « **L'HUCHE** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce terrain contigu aux parcelles communales déjà équipées (terrain multisport, jeux d'enfants) et situé en emplacement réservé afin de poursuivre l'extension de ces espaces par des équipements publics liés à des activités touristiques, de sport et de loisirs.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R189AB1	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22/12/2015			Fin de portage Totale		
Situation	L'Huche			L'Huche		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AC	616	1933	AC	616	1933
Zonage	Nda /ER 19			RNU		
Prix principal	28 995,50 €			28 995,50 €		
Remploi ER	3 899,50 €			3 899,50 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	1 104,28 €			1 104,28 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	189,00 €			189,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 188,28 € HT</b>			<b>34 188,28 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié non constructible, vente soumise à la TVA sur option, sur la totalité</i>						
	TVA 20% sur la totalité *			6 837,66 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>41 025,94 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-30 769,47 € HT		
	Capital restant du			3 418,81 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>10 256,47 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Equipements Publics** » en date du 30 septembre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22 décembre 2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de **34.188,28 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **30.769,47 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **3.418,81 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de non constructible, sera soumise à la TVA sur option, sur la totalité ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX sur la parcelle AC 616
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025 au prix de **34.188,28 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité en sus soit **6.837,66 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	28.995,50 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Emploi pour ER	3.899,50 € HT	
Frais d'acquisition notaire	1.104,28	
Publication/droits de mutation	189,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **3.418,81 Euros HT (TVA 6.837,66 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 30.769,47 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



**2024-136 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 –MONT-SAXONNEX LE JOURDIL**

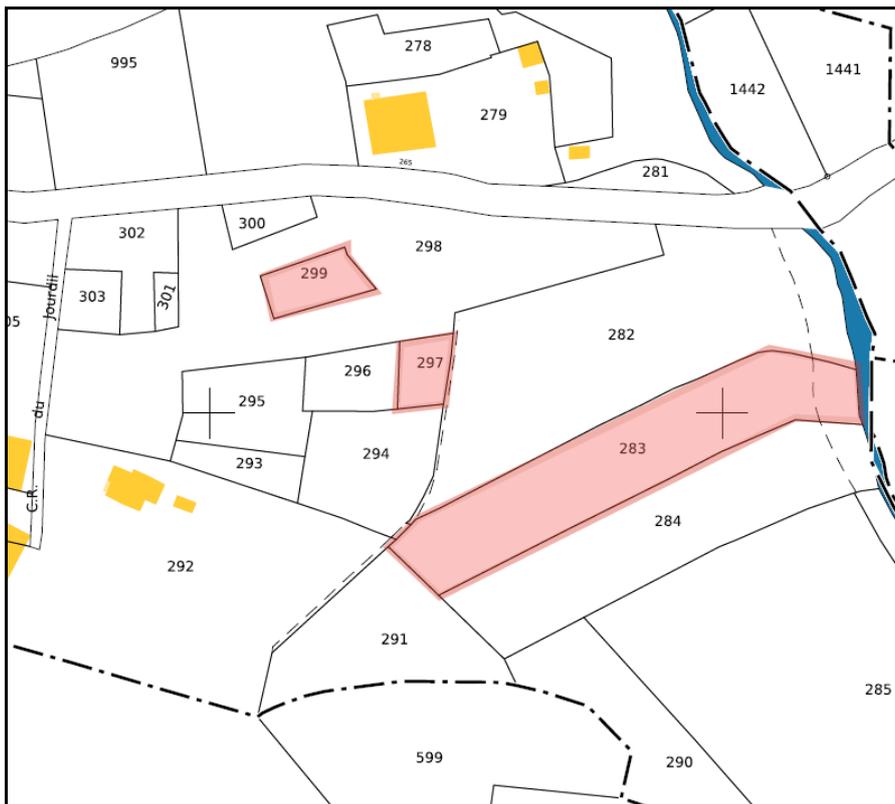
COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNE	
Demandeur	Commune de MONT SAXONNEX
Convention portage	10-2015-R189AC1

**CESSION EPF au profit de la Commune de MONT SAXONNEX**

Pour le compte de la Commune de MONT SAXONNEX, l'EPF porte depuis décembre 2015, un tènement foncier situé « **Le Jourdil** » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière permettra à la collectivité de compléter sa réserve foncière en vue de réaliser à plus ou moins long terme un programme de logements aidés.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R189AC1	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/12/2015			Fin de portage Totale		
Situation	Le Jourdil			Le Jourdil		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	C	283	1410	C	283	1410
	C	297	129	C	297	129
	C	299	173	C	299	173
			1712			1712
Zonage	UF			RNU		
Prix principal	46 604,00 €			46 604,00 €		
Remploi ER	4 756,00 €			4 756,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	1 402,80 €			1 402,80 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	231,00 €			231,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>52 993,80 € HT</b>			<b>52 993,80 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié non constructible, vente soumise à la TVA sur option, sur la totalité</b>						
	TVA 20% sur la totalité *			10 598,76 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>63 592,56 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-43 073,88 € HT		
	Subvention sur fonds SRU perçue en 2016			-5 136,00 €		
	Capital restant du			4 783,92 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>15 382,68 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Habitat social** » en date du 2 octobre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 décembre 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **52.993,80 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **43.073,88 euros HT** ;
- Vu la subvention de **5.136,00 euros**, attribuée au projet de logement de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **4.783,92 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de non constructible, sera soumise à la TVA sur option, sur la totalité ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX sur les parcelles C 283, 297 et 299, pour un programme futur qui devra comporter **un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social**
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025, au prix de **52.993,80 Euros H.T, Tva 20 %** sur la totalité en sus soit **10.598,76 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	46.604,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Emploi ER	4.756,00	
Frais d'acquisition Notaire	1.402,80 € HT	
Publication/droits de mutation	231,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **4.783,92 Euros HT (TVA 10.598,76 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 43.073,88 € et de la subvention perçue pour 5.136,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



## 2024-137 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 –COLLONGES SOUS SALEVE SUR PLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	
Demandeur	Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE
Convention portage	01-2017-H082AC1/2

### CESSION EPF au profit de la Commune de COLLONGES SOUS SALEVE

Pour le compte de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE, l'EPF porte depuis mars 2017, des parcelles de terrain situées « **Sur Plan** » sur le territoire de la commune.

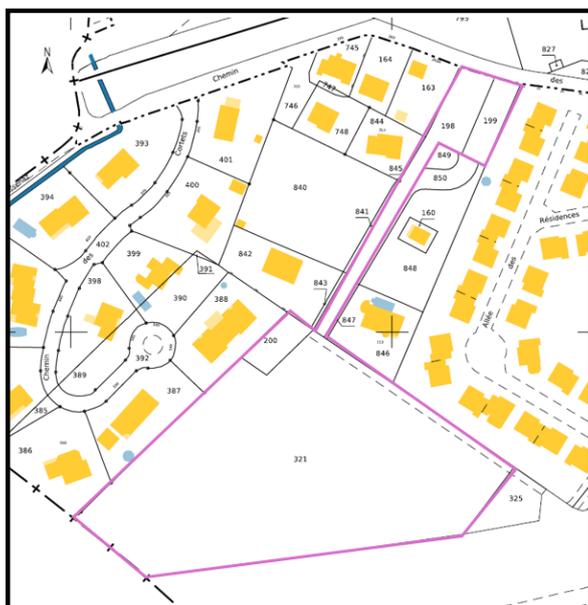
Un arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014276-002 en date du 03/10/2014 a constaté la carence de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE au titre du bilan triennal 2011-2013.

Par arrêtés n°DDT-2016-1815, 1816 et 1817 du 14/12/2016, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit de Prémption s'agissant des 3 DIA adressées par la SCP GABARRE, Notaire à St Julien en Genevois.

Par arrêtés N° 2016-29, 2016-30 et 2016-31 en date du 22-12-2016, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux 3 DIA susmentionnées.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 36 logements locatifs sociaux et 18 logements BRS avec SA MONT BLANC et LA FONCIERE 74 n'a pas encore abouti.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en février 2025.





PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: H082AC1/2	Thème du PPI <b>HABITAT SOCIAL</b> Opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 24/03/2017			Fin de portage Totale		
Situation	Sur plan			Sur plan		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AB	199	354	AB	199	354
	AB	198	957	AB	198	957
	AB	321	9531	AB	321	9531
	AB	200	300	AB	200	300
	11142			11142		
Zonage	UC/NA			UC-ER 12 // 1AU2 OAP		
Prix principal	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	9 295,61 €			9 295,61 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	161,00 €			161,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 009 456,61 € HT</b>			<b>1 009 456,61 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</b>						
	Marge :			9 295,61 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 859,12 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>1 011 315,73 € TTC</b>		
	Subvention CPER perçue en 2019			-241 000,00 €		
	Capital restant du			768 456,61 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>770 315,73 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** » en date du 31 janvier 2017 et son avenant de prorogation entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de **1.009.456,61 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Conseil Départemental et perçue par l'EPF pour un montant de **241.000,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **768.456,61 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE sur les parcelles AB 199, 198, 200 et 321, pour la réalisation d'un futur programme comportant des logements locatifs sociaux et en BRS.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 février 2025 au prix de **1.009.456,61 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.859,12 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.000.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	9.295,61 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	161,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **768.456,61 Euros HT (TVA 1.859,12 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération **au plus tard le 15-12-2024**, de demander une prorogation du portage, par annuités, à définir.



**2024-138 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – LE BIOT ROUTE DE L’EGLISE**

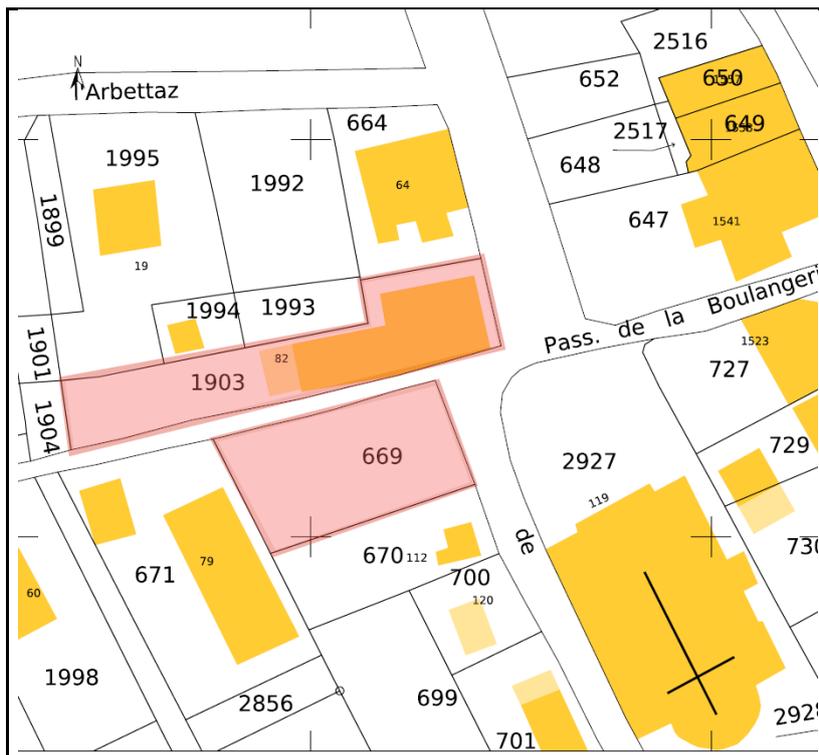
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	
Demandeur	Commune de LE BIOT
Convention portage	11-2015 U043AA1

**CESSION EPF au profit de la Commune de LE BIOT**

Pour le compte de la Commune du BIOT, l’EPF porte depuis décembre 2015, un ancien hôtel-restaurant, aujourd’hui démolé situé « **82 Route de l’Eglise** » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la collectivité de constituer une réserve foncière en plein centre pour réaliser à plus ou moins long terme une opération de logements aidés.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: U034AA1	Thème du PPI <b>Habitat social</b> Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 21/12/2015			Fin de portage Totale		
Situation	82 Rte de l'Eglise			82 Rte de l'Eglise		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir - Démolition 2023		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	C	669	418	C	669	418
	C	1903	510	C	1903	510
			928			928
Zonage	UA			UC -ERS15		
Prix principal	390 000,00 €			390 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	4 151,99 €			4 151,99 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	434,00 €			434,00 €		
Travaux de démolition HT	50 875,00 €			50 875,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>445 460,99 € HT</b>			<b>445 460,99 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2023) vente soumise à la TVA sur la totalité</b>						
	TVA 20% sur la totalité *			89 092,20 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>534 553,19 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-353 944,06 € HT		
	Subvention SRU perçue en 2016			-39 000,00 €		
	Capital restant du			52 516,93 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>141 609,13 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Habitat social » en date du 10 novembre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21 décembre 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **394.585,99 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **320.027,40 euros HT** ;
- Vu la subvention de **39.000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **35.558,59 euros HT** ;
- Vu les travaux de Dépollution/Démolition réalisés en 2023 pour un montant de **50.875,00 euros HT** ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **33.916,66 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de **16.958,34 euros HT** ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en juillet 2023 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2023**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du BIOT sur les parcelles C 669 et 1903
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 décembre 2025, au prix de **394.585,99 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la totalité en sus soit **78.917,20 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	390.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.151,99 € HT	
Publication/droits de mutation	434,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **35.558,59 Euros HT (TVA 78.917,20 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 320.027,40 € et de la subvention perçue pour 39.000,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme de **16.958,34 Euros HT (TVA 10.175,00 € en sus)** correspondant solde du montant des travaux engagées dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 33.916,66 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



## 2024-139 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – ST JEAN D'AULPS RTE DES GRANDES ALPES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS	
Demandeur	Commune de SAINT JEAN D'AULPS
Convention portage	10-2015 - Z238AB1

### CESSION EPF au profit de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS

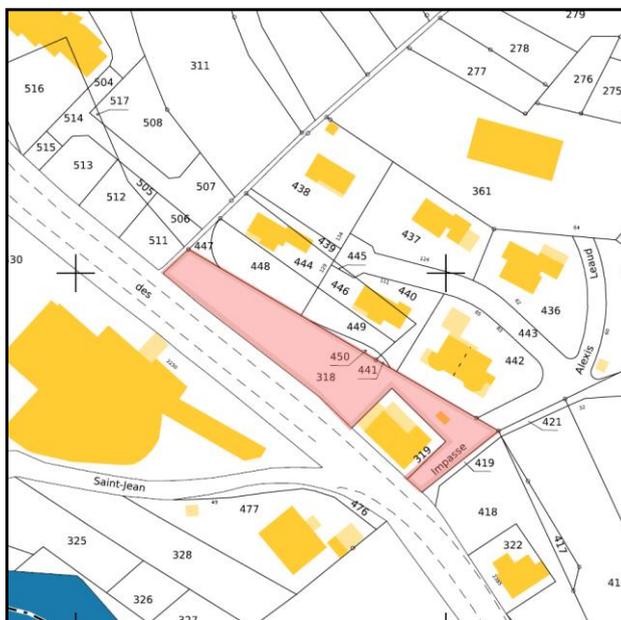
Pour le compte de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, l'EPF porte depuis novembre 2015, un bâtiment d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> en bordure de la Route des Grandes Alpes sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2015-016 en date du 17 septembre 2015 l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce local conformément à la DIA adressée par Maître Laurent DELAIS, Notaire à Le Mesnil-Saint-Denis.

Cette maîtrise foncière a permis à la collectivité de sécuriser la traversée du Chef-Lieu et d'installer une petite entreprise, l'aidant ainsi à développer son activité commerciale de réparation, location de vélos

Le bien est actuellement occupé suivant convention d'occupation précaire ayant débuté le 1er août 2023 pour se terminer le 30 novembre 2025

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2025.





PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Z238AB1	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 12/01/2016			Fin de portage Totale		
Situation	5636 Plan du Milieu 2345 Route des Grandes Alpes			5636 Plan du Milieu 2345 Route des Grandes Alpes		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	AE	318	1 246	AE	318	1 246
Zonage	UB			UB2		
Prix principal	177 000,00 €			177 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	2 344,80 €			2 344,80 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	569,64 €			569,64 €		
<b>TOTAL</b>	<b>179 914,44 € HT</b>			<b>179 914,44 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			2 344,80 €		
	TVA 20% sur la marge *			468,96 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>180 383,40 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-161 922,96 € HT		
	Capital restant du			17 991,48 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>18 460,44 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Equipements Publics** » en date du 13 octobre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12 janvier 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de **179.914,44 euros** (frais de notaire inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **161.922,96 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **17.991,48 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS sur les parcelles cadastrées AE 318 et 319.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, en novembre 2025 au prix de **179.914,44 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **468,96 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	177.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	2.344,80 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	569,64 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **17.991,48 Euros HT (TVA 468,96 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 161.922,96 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-140 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – MORILLON LA PUSAZ**

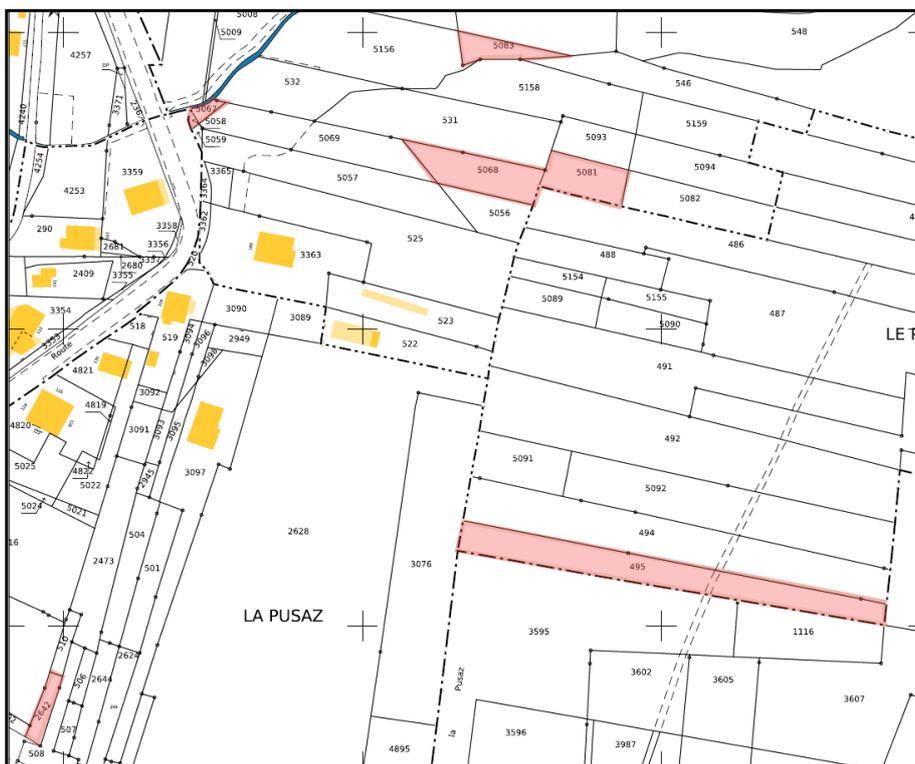
COMMUNAUTE DE COMMUNES des MONTAGNES DU GIFFRE	
Demandeur	Commune de <b>MORILLON</b>
Convention portage	07-2015-Q190AB2015

**CESSION EPF au profit de la Commune de MORILLON**

Pour le compte de la Commune de MORILLON, l'EPF porte depuis novembre 2015, des parcelles de situées « La Pusaz / *Les Mollards* » sur le territoire de la commune.

Ces acquisitions devaient permettre l'aménagement du secteur de la Pusaz, déclaré d'Utilité Publique par arrêté n° 2013098-0012 du 08 avril 2013. Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, et prenant en considération l'abandon du projet, Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a abrogé l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique par l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0019 du 04 mars 2016.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Q190AB 2015	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/11/2015			Fin de portage Totale		
Situation	Les Mollards			Les Mollards / La Pusaz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	B	5067 (ex 528)	43	B	5067	43
	B	5068 (ex 528)	493	B	5068	493
	B	2642	121			
	B	5081 (ex 529)	343	B	5081	343
	B	5083 (ex 543)	194	B	5083	194
	B	5058 (ex 3367)	11	B	5058	11
	B	495	1 248	B	495	1 248
			2 453			2 332
Zonage	Aa+Auat+AU			N / An		
Prix principal	102 098,00 €			89 393,00 €		
Remploi	3 207,00 €			1 052,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 658,05 €			3 658,05 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	289,00 €			289,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>109 252,05 € HT</b>			<b>94 392,05 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié non constructible, vente soumise à la TVA sur option, sur la totalité</i>						
	<i>TVA 20% sur la totalité *</i>			18 878,41 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>113 270,46 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-83 466,89 € HT		
	Capital restant du			10 925,16 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>29 803,57 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: Q190AB 2015	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/11/2015			Fin de portage Totale		
Situation	Les Mollards			Les Mollards / La Pusaz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	B	5067 (ex 528)	43	B	2642	121
	B	5068 (ex 528)	493			
	B	2642	121			
	B	5081 (ex 529)	343			
	B	5083 (ex 543)	194			
	B	5058 (ex 3367)	11			
	B	495	1 248			
		2 453				
Zonage	Aa+Auat+AU			1AU		
Prix principal	93 610,00 €			12 705,00 €		
Remploi	11 695,00 €			2 155,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 658,05 €					
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	289,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>109 252,05 € HT</b>			<b>14 860,00 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
				<i>TVA 20% sur la marge *</i>		
				0,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>14 860,00 € TTC</b>		
Capital remboursé				-14 860,00 € HT		
Capital restant du				0,00 € HT		
<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>				<b>0,00 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Equipements Publics** » en date du 9 Juillet 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF en 2015, fixant la valeur des biens à la somme totale de **109.252,05 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **98.326,89 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **10.925,16 euros HT** ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013098-0012 en date du 8 avril 2013 et son abrogation en date du 4 mars 2016 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, est soumise à la **TVA** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MORILLON sur les parcelles B 5067, 5068, 2642, 5081, 5083, 5058 et 495.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 novembre 2025, au prix de **109.252,05 Euros H.T, Tva 20 %** en sus soit **18.858,41 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74 Parcelles non constructibles	80.905,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Remploi	9.540,00 €	
Prix d'achat par Epf 74 Parcelle constructible	12.705,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Remploi	2.155,00 €	
Frais d'acquisition	3.658,05 € HT	
Publication/droits de mutation	289,00 €	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **10.925,16 Euros HT (TVA 18.858,41 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité : 98.326,89 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-141 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – CRUSEILLES RTE DES DRONIERES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	
Demandeur	Commune de CRUSEILLES
Convention portage	02-2021-E096AD1

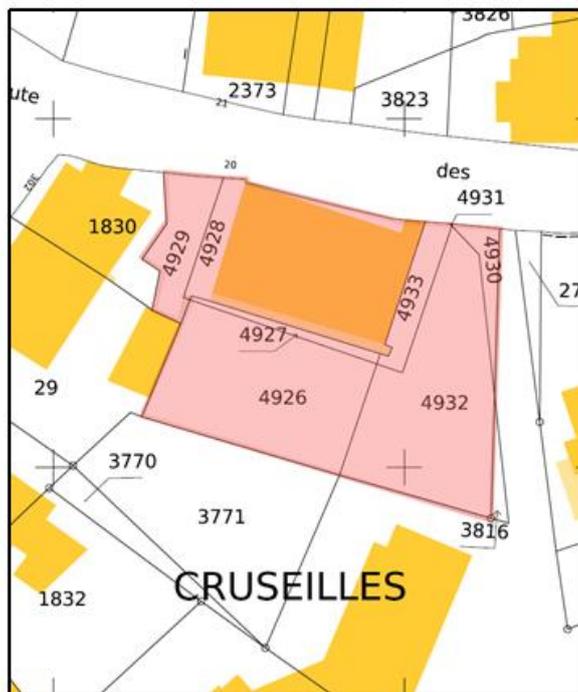
**CESSION EPF au profit de la Commune de CRUSEILLES**

Pour le compte de la Commune de Cruseilles, l'EPF porte depuis février 2021, une propriété bâtie située « **20 Route des Dronières** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter cette propriété située au centre du Chef-lieu et touchée par l'emplacement réservé n°22 destiné à l'aménagement de l'espace public, d'un parc de stationnement ainsi qu'au réaménagement de l'espace public ; ce portage a permis à la collectivité de maîtriser le foncier aux abords du chef-lieu et de précéder à un projet d'aménagement cohérent.

Par arrêté N° 2020-45 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA adressée par Maître Jon ETCHARRY, Notaire Cruseilles.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 5 ans à terme Réf: E096AD1	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
---------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 25/02/2021			Fin de portage Totale		
Situation	20 route des Dronières			20 route des Dronières		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	D	47	565	D	4927/4926	565
	D	48	688	D	4928/4929	688
	D	3815	53	D	4930/4931	53
	D	3817	617	D	4932/4933	617
			1923			1923
Zonage	Uhb + ER			UHc4		
Prix principal	1 200 000,00 €			1 200 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	10 603,24 €			10 603,24 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	12,00 €			12,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 615,24 € HT</b>			<b>1 210 615,24 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de <b>bâti de plus de 5 ans</b>, vente soumise à la <b>TVA sur option, sur la marge</b></i>						
	Marge :	10 603,24 €				
	TVA 20% sur la marge *	2 120,65 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 212 735,89 € TTC</b>				
	Capital restant du	1 210 615,24 € HT				
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>	<b>1 212 735,89 € TTC</b>				
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** » en date du 8 février 2021 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 février 2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de **1.210.615,24 € HT** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de Cruseilles sur les biens cadastrés Section D 4926, 4927, 4828, 4929, 4930, 4931, 4932 et 4933.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de **1.210.615,24 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **2.120,65 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.200.00,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	10.603,24 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	12,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.210.615,24 Euros HT (TVA 2.120,65 € en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération **au plus tard le 15-12-2024**, de demander une prorogation du portage de **3 ans à terme, ou par annuités à définir**, aux conditions actuelles du PPI.

**2024-142 – VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – ST-LAURENT RTE DE LA CHARRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de SAINT-LAURENT
Convention portage	09-2015 P244AB1

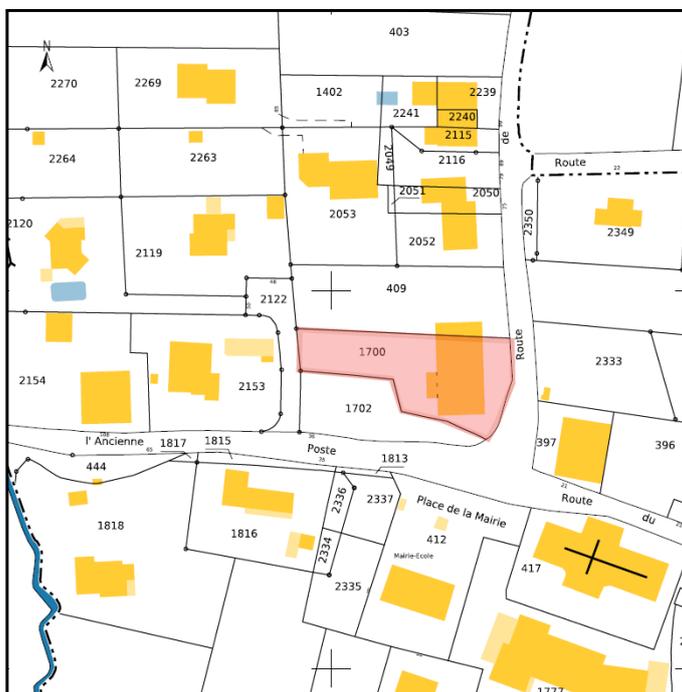
**CESSION EPF au profit de la Commune de SAINT-LAURENT**

Pour le compte de la Commune de SAINT-LAURENT, l'EPF porte depuis décembre 2015, une parcelle aujourd'hui bâtie située « **Route de la Charre** » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la collectivité de renforcer son centre-bourg en permettant la réalisation d'un petit collectif de 6 logements locatifs sociaux et d'un local commercial à usage de boulangerie.

L'opération a été signée avec l'OPH 74 suivant bail emphytéotique en date du 5 octobre 2017.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en décembre 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: P244AB1	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22/12/2015			Fin de portage Totale		
Situation	31 Rte de la Charre			31 Rte de la Charre		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain bâti sous bail emphytéotique		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	1700	995	A	1700	995
Zonage	UB			Uhc		
Prix principal	129 350,00 €			129 350,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	1 950,88 €			1 950,88 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	174,98 €			174,98 €		
<b>TOTAL</b>	<b>131 475,86 € HT</b>			<b>131 475,86 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de <b>bâti de plus de 5 ans</b>, vente soumise à la <b>TVA sur option, sur la marge</b></i>						
	Marge :			1 950,88 €		
	TVA 20% sur la marge *			390,18 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>131 866,04 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-78 735,44 € HT		
	Subvention Région Rhone Alpes perçue en 2016			-44 542,00 €		
	Capital restant du			8 198,42 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>8 588,60 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.



- Vu la convention pour portage foncier, thématique « Habitat Social » en date du 25 septembre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22 décembre 2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de **131.475,86 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **78.735,44 euros HT** ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **44.542,00 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **8.198,42 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, doit être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SAINT-LAURENT sur la parcelle A 1700, grevée du bail emphytéotique
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, à l'Office Notarial de REIGNIER-ESERY au plus tard le 15 décembre 2025, au prix de **131.475,86 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **390,18 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	129.350,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.950,88 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	174,98 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **8.198,42 Euros HT (TVA 390,18 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 78.735,44 € et de la subvention perçue pour 44.542,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



## 2024-143 –VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – LORNAY – CHEF LIEU

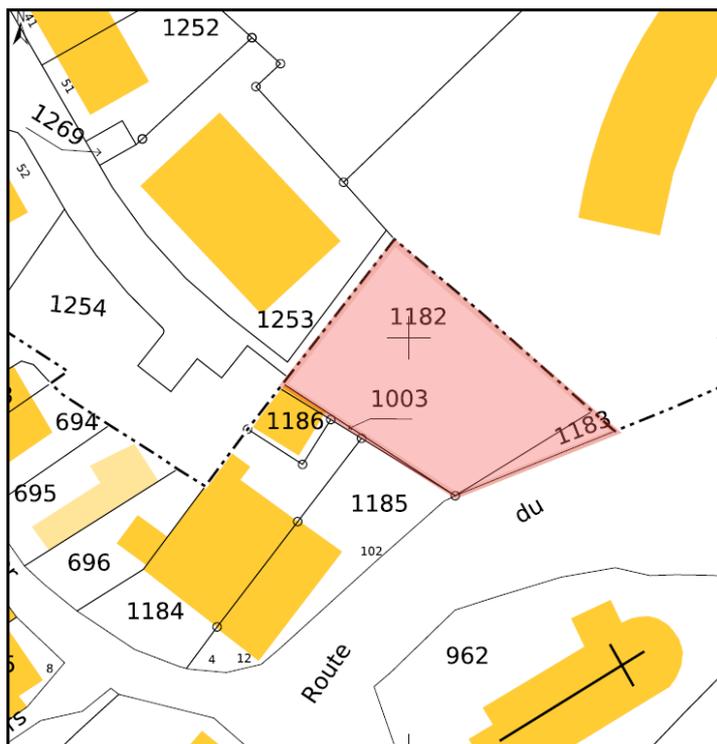
COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de LORNAY
Convention portage	03-2017 – D151AA1

### CESSION EPF au profit de la Commune de LORNAY

Pour le compte de la Commune de LORNAY, l'EPF porte depuis mars 2017, deux parcelles de terrain situées au chef-lieu, à côté de l'école et à proximité immédiate des équipements existants sur le territoire de la commune.

Cette réserve foncière permet à la collectivité de maîtriser un tènement foncier suffisant pour envisager une nouvelle organisation des équipements publics

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en mars 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: D151AA1	Thème du PPI <b>Équipements publics</b>
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 27/03/2017			Fin de portage Totale		
Situation	Chef Lieu			Chef Lieu		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	A	1182	557	A	1182	557
	A	1183	37	A	1183	37
			594			594
Zonage	U			UA3		
Prix principal	70 000,00 €			70 000,00 €		
Frais d'agence	4 166,67 €			4 166,67 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	1 518,69 €			1 518,69 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	34,00 €			34,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>75 719,36 € HT</b>			<b>75 719,36 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	Marge :			5 685,36 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 137,07 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>76 856,43 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-66 256,15 € HT		
	Capital restant du			9 463,21 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>10 600,28 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Equipements Publics** » en date du 14 mars 2017 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de **75.719,36 euros** (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **66.256,15 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **9.463,21 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LORNAY sur les parcelles A 1182 et 1183
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 31 mars 2025 au prix de **75.719,36 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.137,07 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	70.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'agence	4.166,67 € HT	<i>Marge</i>
Frais d'acquisition (Notaire)	1.518,69 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	256,15 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **9.463,21 Euros HT (TVA 1.137,07 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 66.256,15 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-144 –VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – THUSY LES BONNETS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de THUSY
Convention portage	05-2015-D283AB2015

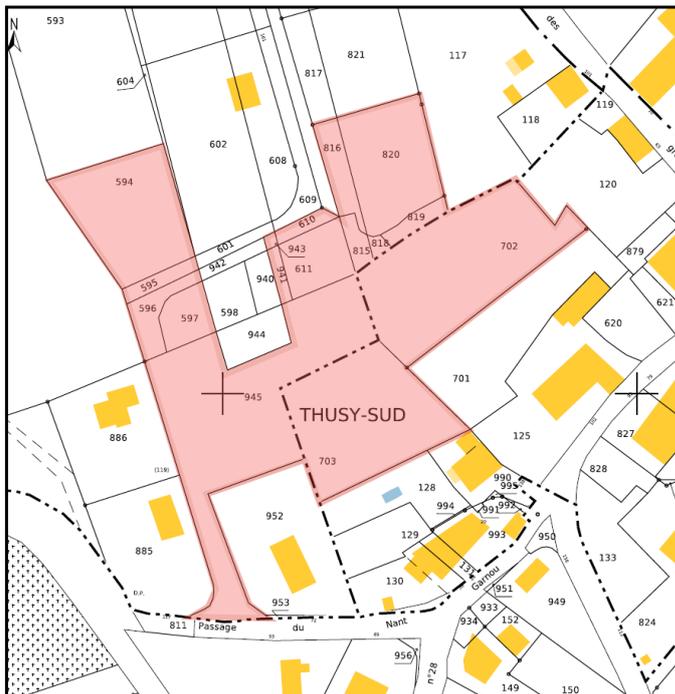
CESSION EPF au profit de la Commune de THUSY

Pour le compte de la Commune de THUSY, l'EPF porte depuis juin 2015, un ensemble de parcelles situées « *Les Bonnets* » et « *Thusy Sud* » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière permettra à la collectivité de constituer une réserve pour un projet d'aménagement du secteur et la réalisation d'un programme comportant des logements aidés.

Par arrêtés N° 2015-06, 2015-07 et 2015-08 en date du 30 mars 2015, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA adressées par Maître Dominique SOCQUET notaire à RUMILLY.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juin 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: D283AB2015	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Opérations avec un minimum de 50% de logements en accession sociale</b>
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23/06/2015			Fin de portage Totale		
	Les Bonnets Thusy Sud			Les Bonnets Thusy Sud		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	E	594	1 200	E	594	1 200
	E	595	99	E	595	99
	E	702	1 836	E	702	1 836
	E	703	1 525	E	703	1 525
	E	596	228	E	596	228
	E	597	225	E	597	225
	E	941 (ex 599)	54	E	941	54
	E	943 (ex 600)	16	E	943	16
	E	610	81	E	610	81
	E	611	324	E	611	324
	E	945 (ex 643)	2 434	E	945	2 434
	E	815	93	E	815	93
	E	816	219	E	816	219
	E	818	34	E	818	34
E	819	106	E	819	106	
E	820	882	E	820	882	
		9 356			9 356	
Zonage	U			1AUC1		
Prix principal	451 943,00 €			451 943,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	6 473,10 €			6 473,10 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	610,00 €			610,00 €		
Travaux aménagement HT	2 000,00 €			2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>461 026,10 € HT</b>			<b>461 026,10 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</b>						
	Marge :			8 473,10 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 694,62 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>462 720,72 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-414 901,25 € HT		
	Capital restant du			46 124,85 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>47 819,47 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu les conventions pour portage foncier, thématique « Habitat social » en date du 8 mai 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 juin 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 461.026,10 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 414.901,25 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 46.124,85 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ DEMANDE la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de THUSY sur les parcelles E 594, 595, 702, 703, 596, 597, 941, 943, 610, 611, 945, 815, 816, 818, 819 et 820, pour la réalisation d'un programme comportant au minimum 50% de logements en accession social ou 30 % en locatif social.
- ✓ DIT que la vente sera régularisée, au plus tard le 30 juin 2025, au prix de 461.026,10 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.694,62 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	451.943,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.473,10 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	610,00 €	non soumis à TVA
Travaux débardage	2.000,00 € HT	Marge

- ✓ DEMANDE que la somme de 46.124,85 Euros HT (TVA 1.694,62 € en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 414.901,25 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ AUTORISE La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: K131 AA4	Thème du PPI <b>Habitat social</b> <b>Équipements publics</b> <b>Développement économique</b>
----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 19/02/2015			Fin de portage Totale		
Situation	Frangy / 24-36 Place Centrale			Frangy / 24-36 Place Centrale		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	C	645	361	C	2820 ex 645 2821 ex 645 <b>1/2 indivis</b>	278 83 361
Zonage	UA			UHc3		
Prix principal	6 000,00 €			6 000,00 €		
Remploi	1 150,00 €			1 150,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	719,11 €			719,11 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	39,00 €			39,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 908,11 € HT</b>			<b>7 908,11 € HT</b>		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain bâti, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
	<b>TOTAL</b>			<b>7 908,11 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-7 117,29 € HT		
	Capital restant du			790,82 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>790,82 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Habitat social/Equipements Publics/Activités Economiques » en date du 22 mai 2013 et son avenant du 3 décembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19 février 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **7.908,11 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **7.117,29 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **790,82 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FRANGY sur les moitiés indivises des parcelles C 2828 et 2821
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 février 2025, au prix de **7.908,11 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge soit **0,00 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	6.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Emploi	1.150,00 €	
Frais d'acquisition	719,11 € HT	
Publication/droits de mutation	39,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **790,82 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 7.117,29 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.

**2024-146 –VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – FRANGY 31 PLACE DE L’EGLISE**

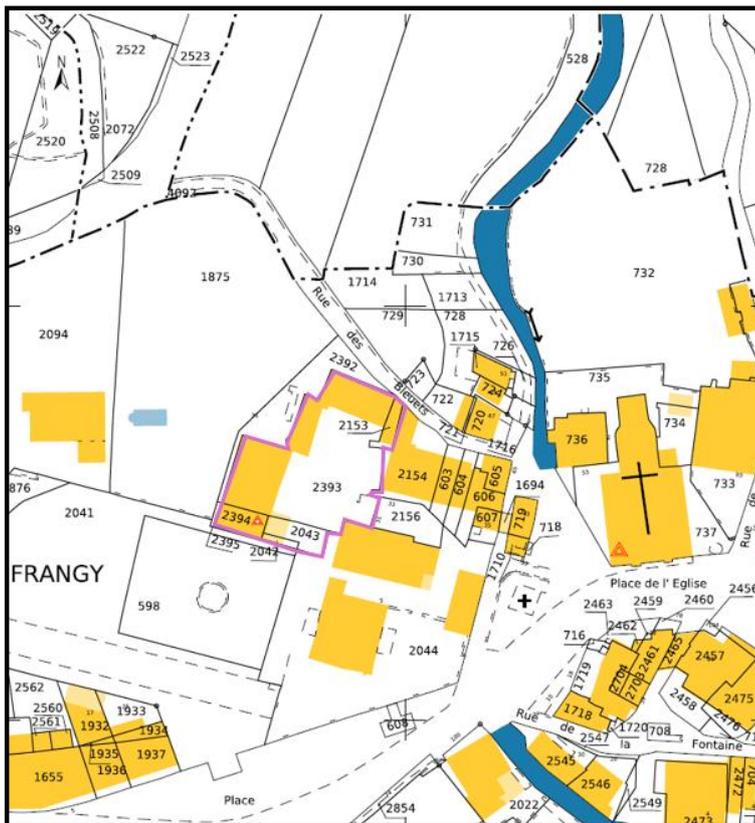
<b>Communauté de Communes USSES ET RHONE</b>	
Demandeur	Communauté de Communes USSES ET RHONE
Convention portage	01-2014 - K131AB1

**CESSION EPF au profit de la Communauté de Communes USSES ET RHONE**

Pour le compte de la Communauté de Communes USSES ET RHONE, l’EPF porte depuis juin 2015, des bâtiments et entrepôts situés « **31 Place de l’Eglise** » sur le territoire de la commune de FRANGY.

La collectivité a sollicité l’EPF pour acquérir cette propriété située à proximité du Centre, pour lui permettre de maîtriser des locaux pour ses services.

Conformément à l’article 4 du Règlement intérieur de l’EPF, le Conseil d’Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juin 2025.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: K131AB1	Thème du PPI <b>Equipements Publics</b>
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 17/06/2015			Fin de portage		
Situation	31 Place de l'Eglise			31 Place de l'Eglise		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	C	2153	34	C	2153	34
	C	2393	987	C	2393	987
	C	2394	64	C	2394	64
	C	2042	13	C	2042	13
	C	2043	75	C	2043	75
			1 173			1 173
Zonage	UA			UHc3		
Prix principal	270 000,00 €			270 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	3 078,92 €			3 078,92 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	569,54 €			569,54 €		
<b>TOTAL</b>	<b>273 648,46 € HT</b>			<b>273 648,46 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans , vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			3 078,92 €		
	TVA 20% sur la marge *			615,78 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>274 264,24 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-246 285,44 € HT		
	Capital restant du			27 363,02 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>27 978,80 € TTC</b>		

\*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Equipements Publics** » en date du 27 janvier 2014 et son avenant en date du 25 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 juin 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **273.648,46 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **246.285,44 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **27.363,02 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes USSES ET RHONE sur les biens cadastrés C 2153 – 2393 – 2394 - 2042 et 2043.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 juin 2025 au prix de **273.648,46 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge en sus soit **615,78 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	270.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.078,92 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	569,54 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **27.363,02 Euros HT (TVA 615,78 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 246.285,44 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2025**.



**2024-147 –VOTE : PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2025 – GROISY ZAE LES MOUILLES**

GRAND ANNECY Agglomération	
Demandeur	GRAND ANNECY Agglomération
Convention portage	05-2021- V137AC1

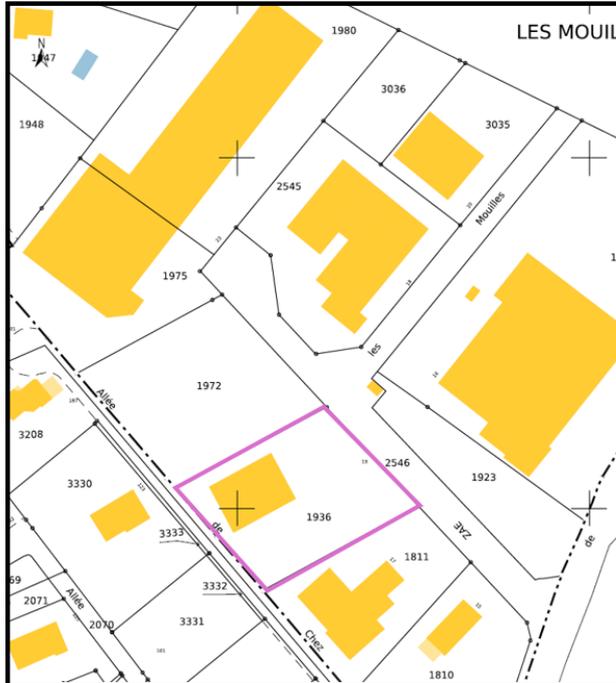
**CESSION EPF au profit du GRAND ANNECY Agglomération**

Pour le compte de l'Agglomération du GRAND ANNECY, l'EPF porte depuis juin 2021, un bâtiment industriel situé dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Les Mouilles » sur le territoire de la commune de GROISY.

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter, ce bâtiment, suivant Arrêté 2021-05 en date du 9 mars 2021, pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique économique visant à renforcer l'attractivité, le dynamisme et la compétitivité de son territoire, en s'inscrivant au service de l'accueil et de l'installation de nouvelles entreprises.

Le bien est actuellement occupé suivant convention précaire ayant débutée le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour se terminer le 19 avril 2025.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en 2025.





PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: V137AC1	Thème du PPI <b>Activités économiques</b> Zones d'activité économiques intercommunales
---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 08/06/2021			Fin de portage		
Situation	19 Voie ZAE Les Mouilles			19 Voie ZAE Les Mouilles		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M <sup>2</sup>
	F	1936	1869	F	1936	1869
Zonage	Uxa			Uxa		
Prix principal	450 000,00 €			450 000,00 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	5 181,26 €			5 181,26 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	88,08 €			88,08 €		
Travaux électricité HT	970,00 €			970,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>456 239,34 € HT</b>			<b>456 239,34 € HT</b>		
<b>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</b>						
	Marge :			6 151,26 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 230,25 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>457 469,59 € TTC</b>		
	Capital remboursé			-36 953,30 € HT		
	Capital restant du			419 286,04 € HT		
	<b>TOTAL RESTANT A REGLER et TVA</b>			<b>494 422,89 € TTC</b>		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						



- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Activités économiques** » en date du 26 mai 2021 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 8 juin 2021 fixant la valeur du bien à la somme totale de **455.269,34 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de **970,00 euros HT** ;
- Vu le capital remboursé par les loyers, pour la somme de **36.953,30 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit du GRAND ANNECY Agglomération sur le bien cadastré section F 1936
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 19 avril 2025, au prix de **456.239,34 Euros H.T**, **Tva 20 %** sur la marge soit **1.230,25 Euros en sus** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	450.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.181,26 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	88,08 €	non soumis à TVA
Travaux d'amélioration	970,00 € HT	Marge

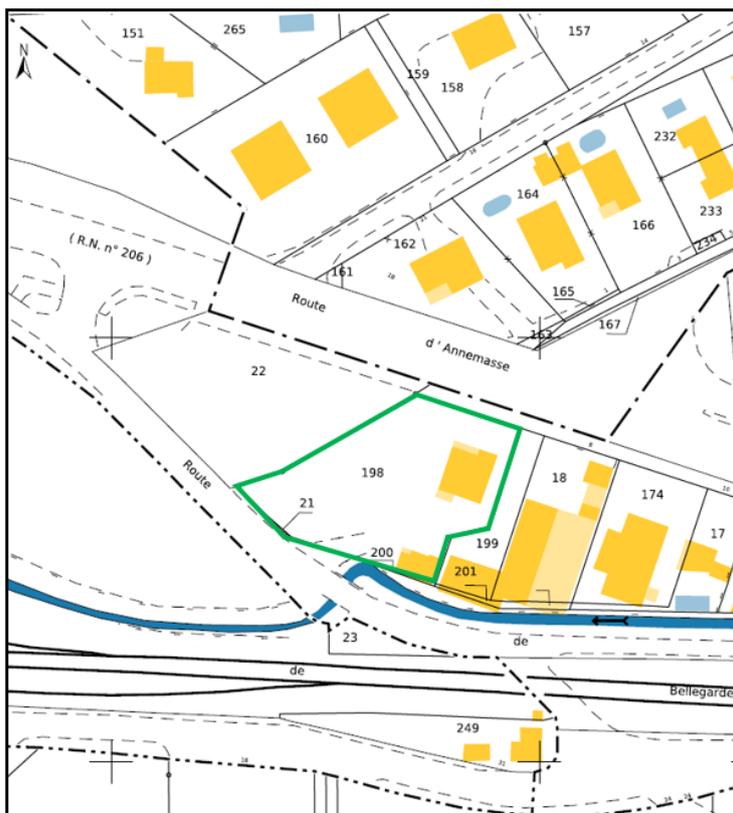
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **419.286,04 Euros HT (TVA 1.230,25 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 36.953,30 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2025, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération **au plus tard le 15-12-2024**, de demander une prorogation du portage **sur 4 ans** aux conditions actuelles du PPI.

**POINT 6**  
**2024-148 – VOTE : SUBSTITUTION DE PORTAGE – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Membre : Communauté de Communes du Genevois	
Demandeur	Commune de <b>SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>
Réception dossier	07-2024
Convention initiale	05-2018

Désignation des biens en portage					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
8 Route d'Annemasse	AN	198	16a 44ca	X	
8 Route d'Annemasse	AN	200	00a 04ca		X
8 Route d'Annemasse	AN	21	00a 03ca		X
		Total	16A 61CA		

**Maison à usage d'habitation sur trois niveaux et son terrain, une annexe bâtie à usage de garage et terrain**





### **Transfert de portage au bénéfice de Bouygues Immobilier UrbanEra :**

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située 8 Route d'Annemasse (3 rue Lathoy).

La maîtrise de cette propriété permet à la COMMUNE de maîtriser un secteur stratégique indispensable à la réalisation du projet d'aménagement du quartier gare comprenant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare de Saint-Julien-en-Genevois ainsi qu'un nouveau quartier articulé autour de ce pôle d'échanges et du terminus du futur tramway Genève Saint-Julien qui regroupera 530 logements, des bureaux, un hôtel, des activités et équipements (commerces, école, crèche, pôle médical...) et des espaces publics.

Ce portage avait été accepté suivant délibération n° 2018-029 du Conseil d'Administration de l'EPF dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique HABITAT SOCIAL.

Un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) d'une durée de 12 années a été signé entre les Autorités Concédantes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS et le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS) et L'AMENAGEUR en date des 06 décembre 2019, 23 décembre 2019 et 02 janvier 2020.

### **NOUVELLES MODALITES du PORTAGE**

▪ **Le bénéficiaire :**

Il s'agit de substituer La société Bouygues Immobilier UrbanEra à la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

▪ **La destination :**

La thématique PPI 2019-2023 de l'EPF « HABITAT SOCIAL » est maintenue sous la nouvelle dénomination « LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés minimum 30% ».

▪ **Taux du portage :**

*Le taux de portage appliqué sous le PPI 2024-2028 est de 2.7%.*

▪ **La durée :**

*La durée de portage est fixée à 8 ans à terme à compter de la date de substitution le 11-04-2024.*

**La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, par délibération de son Conseil en date du 25 juillet 2024, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter sur les modalités susmentionnées.**

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la substitution du portage au bénéfice de La société Bouygues Immobilier UrbanEra suivant les nouvelles modalités définies
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer la convention tripartite de substitution



**Bilan des acquisitions engagées après CA**

<b>Engagements Après CA</b>	<b>2021-2022-2023</b>	<b>2024</b>
<b>Portages et travaux validés en CA en cours de négociation</b>	14 541 062,00 €	11 864 200,00 €
	<b>26 405 262,00 €</b>	
Actes signés et travaux engagés	12 843 334,60 €	7 751 140,41 €
Promesses amiables Signées	3 000 000,00 €	4 831 604,00 €
Préemptions au prix	245 000,00 €	7 775 000,00 €
Préemptions en révision de prix	1 865 000,00 €	1 699 300,00 €
	<b>40 010 379,01 €</b>	
<b>Cessions 2024 validées en CA septembre</b>		18 213 983,30 €
Cessions signées au 31-07-2024		-9 557 513,85 €



## POINT 8

### 2024-149 – VOTE : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

---

- Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2003 N° 2003-2914 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment des articles L.324-5 à L.324-9 ;
- Vu le budget primitif voté par délibération 2023-235 du 17 novembre 2023 ;
- Vu le budget supplémentaire voté par délibération 2024-059 du 22 mars 2024 ;
- Vu la délibération 2023-133 du Conseil d'Administration de l'EPF de Haute-Savoie en date du 07 juillet 2023 désignant Madame Catherine MINOT en qualité de Directrice dudit établissement ;
- Vu la délibération 2023-238 du Conseil d'Administration de l'EPF de Haute-Savoie en date du 17 novembre 2023 autorisant madame la Directrice à signer les emprunts, réaliser des placements de fonds et gérer les lignes de trésorerie ;
- Considérant l'offre de prêt de ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant de 5 000 000 EUR selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Le contrat de prêt n'est composé que d'une phase obligatoire.

OBJET DU PRET : financement des acquisitions foncières 2024.

MONTANT : 5 000 000,00 EUR (cinq millions euros)

DUREE DU PRET : 180 mois soit 15 ans

#### **Tranche obligatoire à taux fixe :**

Montant : 5 000 000,00 EUR (cinq millions euros).

Durée du prêt : 15 ans.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Taux d'intérêt annuel : 3,55% Taux fixe.

La base de calcul des intérêts : base de calcul de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement : amortissement constant.

Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 5 000 EUR (cinq mille EUR).

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels l'emprunt selon les conditions visées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à procéder à la signature et à la réalisation dudit emprunt ;
- ✓ **DONNE** toute liberté à la Directrice pour signer tous les documents nécessaires.



## POINT 9

### SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

---

#### a. Evolution du modèle économique et d'intervention de l'EPF.

Constitution d'un groupe de travail qui se réunira le **mercredi 2 octobre 2024 de 12h30 à 14h30** à l'EPF74 – 1510 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Commenté [LA1]: Ajout du lieu, pour mémo dans les agendas

M. Christian DUPESSEY  
M. Gérard FOURNIER-BIDOZ  
M. Roland DAVIET  
Mme Géraldine PFLIEGER  
Mme Chantal VANNON  
Mme Isabelle BASTID  
M. Marc MENEGHETTI  
M. Roland LOMBARD  
M. François DEVILLE  
M. Cyril DEMOLIS

} Membres du Bureau

#### Agenda des rencontres pour l'année 2024

---

- **JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 14h : Conseil d'Administration EPF74 1510 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE**
- **VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 à 14h : Conseil d'Administration EPF74 1510 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE**
- **VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 : Assemblée Générale à ETEAUX Espace Multifonction 524 Route du Chef-Lieu ETEAUX**

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance lève la séance à 16h00.

Le Président de séance,  
Christian DUPESSEY

Le Secrétaire de Séance,  
Marc MENEGHETTI

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 17/09/2024